



Assemblée générale

Soixante et onzième session

48^e séance plénière

Lundi 21 novembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

En l'absence du Président, M. Zamora Rivas (El Salvador), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/71/593/Add.1)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Au paragraphe 3 du document A/71/593/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reconduire M^{me} Maria Gracia Pulido-Tan, des Philippines, dans ses fonctions de membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reconduire M^{me} Maria Gracia Pulido-Tan des Philippines dans ses fonctions de membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/71/596)

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Comme l'indique le Secrétaire général dans sa note, l'Assemblée générale est invitée, au cours de la session en cours, à nommer un membre du Corps commun d'inspection afin de pourvoir le poste vacant depuis la démission de George Bartsiotas (États – Unis d'Amérique). La personne ainsi nommée exercera ses fonctions pendant un mandat complet, qui débutera le 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Selon les procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection et après avoir consulté le groupe régional concerné, j'ai invité les États-Unis d'Amérique à proposer un candidat pour remplacer M. Bartsiotas. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, il importe que le candidat ait de l'expérience dans au moins l'un des 13 domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



suivi et/ou exécution des programmes, et qu'il connaisse le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

Le document A/71/596 indique aussi que suite aux consultations menées conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je suis autorisé à proposer à l'Assemblée générale la candidature de M^{me} Eileen Cronin des États-Unis d'Amérique pour nomination en tant que membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer le candidat proposé?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général A/71/160 et add.1)

Notes du Secrétaire général (A/71/171 et A/71/207)

Projet de résolution (A/71/L.17)

- a) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**
- b) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**
- c) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**
- d) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**
(Projet de résolution A/71/L.6)

- e) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**
- f) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**
- g) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**
- h) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**
- i) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**
(Projet de résolution A/71/L.14)
- j) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie**
- k) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**
- l) **Coopération entre l'organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**
(Projet de résolution A/71/L.15)
- m) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**
- n) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**
- o) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**
(Projet de résolution A/71/L.16/Rev.1)
- p) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**
- q) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**
- r) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est**

- s) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne**
- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**
- u) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération**
(Projet de résolution A/71/L.11)
- v) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective**
(Projet de résolution A/71/L.7)
- w) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale**
(Projet de résolution A/71/L.9)
- x) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM**
(Projet de résolution A/71/L.12)
- y) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants**
(Projet de résolution A/71/L.5)
- z) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations**

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.5.

M^{me} Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : La délégation de la République kirghize, qui préside cette année la Communauté d'États indépendants, a l'honneur de déposer le projet de résolution A/71/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

Créée en 1991, la Communauté qui est composée de 11 États membres et qui fête cette année son vingt-cinquième anniversaire, vise à développer entre ses États membres une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines politique, économique, humanitaire, culturel, environnemental et autres. Conformément à la résolution 48/237 du 24 mars 1994, la Communauté

s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

L'événement majeur de l'année pour la CEI a été la réunion du Conseil des chefs d'État en septembre à Bichkek. Il convient de noter les quatre déclarations adoptées au sommet : une déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire de la CEI, qui évalue les activités de la Communauté et se penche sur la nécessité de l'améliorer, de la développer et de la renforcer; une déclaration sur les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue; une déclaration sur les efforts conjoints futurs pour lutter contre le terrorisme international; et une déclaration à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'achèvement des travaux du Tribunal de Nuremberg. Conformément à la décision des chefs d'État de la CEI, ces déclarations ont été distribuées à l'ONU par la présidence kirghize de la CEI en tant que documents officiels.

La coopération entre la CEI et les entités du système des Nations Unies continue de se développer. Le Comité exécutif de la CEI entretient des relations de travail avec les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les organes exécutifs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont établi des relations contractuelles avec la CEI. Depuis juillet 2013, le Comité exécutif de la CEI sert de point de contact pour la coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Cette liste est loin d'être exhaustive.

Le 28 octobre, la présidence russe a organisé un débat du Conseil de sécurité (voir S/PV.7796) sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, telles que l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La plupart des intervenants à ce débat sont convenus que l'ONU ne pouvait relever à elle seule les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix et à la sécurité. Il faut, au contraire, mettre en place des approches collectives, ce qui exige de renforcer systématiquement la coopération de l'ONU avec les

organisations régionales et sous-régionales, qui ont une meilleure connaissance de la situation sur le terrain et du contexte politique local. La CEI, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'OTSC sont reconnus pour leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux international et régional. Des orateurs ont noté en particulier le succès des opérations menées contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et les migrations illégales, et celui des initiatives conjointes réalisées avec l'ONU en Asie centrale et en Afghanistan.

En tant que Président de la CEI pour 2016, le Kirghizistan remercie le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/71/160). Le rapport porte sur la période de deux ans allant de 2014 à 2016 et fait le bilan de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales concernées, y compris la CEI. Les activités et réalisations décrites dans le rapport démontrent l'ampleur et la portée de la coopération de l'ONU avec ses partenaires régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la fourniture de l'assistance humanitaire et la promotion du développement et des droits de l'homme.

Ces dernières années, la solide coopération entre l'ONU et la CEI a surtout porté sur le règlement des problèmes d'ordre social, économique et humanitaire à différents niveaux. Afin de renforcer l'aspect pratique de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, nous devons en étayer le fondement systémique, ce qui contribuera au développement et à l'approfondissement des liens entre la CEI et les organismes du système des Nations Unies.

C'est la raison pour laquelle nous déposons pour examen le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants » (A/71/L.5). Ce projet de résolution invite les institutions spécialisées et les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, à resserrer leurs liens de coopération avec la CEI. Le Kirghizistan est convaincu que le développement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, y compris la CEI, permettra de traiter efficacement et complètement un large éventail de questions, d'échanger les meilleures pratiques dans divers domaines et de les mettre en pratique.

Pour terminer, au nom de la délégation kirghize, je voudrais exprimer nos remerciements aux États

qui ont participé aux travaux sur le texte du projet de résolution déposé aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus qui va présenter le projet de résolution A/71/L.7.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus, en tant que Président en exercice de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/71/L.7, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC. Les auteurs en sont l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Bélarus.

L'OTSC est un partenaire important de la communauté internationale pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité et faire progresser le développement durable. Aujourd'hui, l'OTSC est une organisation multidimensionnelle dotée d'un large éventail de moyens pour faire face aux menaces et défis de l'heure. La coopération entre l'OTSC et l'ONU est fondée sur un certain nombre de documents, notamment la déclaration conjointe de 2010 sur la coopération entre les secrétariats des deux organisations et le mémorandum d'accord de 2012 entre le secrétariat de l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le projet de résolution se félicite de la contribution de l'OTSC dans des domaines de coopération internationale, tels que la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants et d'armes, les migrations illégales et la traite d'êtres humains ainsi que contre les catastrophes naturelles et anthropiques. Il met également l'accent sur le renforcement des capacités de l'OTSC en matière de maintien de la paix. Les mesures collectives prises dans ces domaines contribuent à la réalisation des buts et principes de l'ONU.

L'OTSC est prête à mettre en place des mécanismes de coopération sur toutes ces questions. Je voudrais donner un exemple pratique de cette coopération. L'année dernière, afin de s'attaquer aux circuits de distribution de la drogue en provenance d'Afghanistan, l'OTSC a mené des opérations auxquelles ont participé 25 États Membres de l'ONU non membres de l'OTSC. Cette collaboration confirme la contribution concrète de l'OTSC au renforcement de la sécurité régionale et internationale.

Le projet de résolution engage les deux organisations à continuer de réfléchir à des moyens de renforcer leur coopération dans le domaine du maintien de la paix. Durant la présidence biélorussienne de l'OTSC, nous espérons développer cette coopération, notamment sur la base d'idées nouvelles, afin d'utiliser au mieux le potentiel que présentent les pays membres de l'OTSC en matière de maintien de la paix aux côtés des opérations de paix des Nations Unies.

Nous remercions les délégations des pays qui ont participé aux consultations sur le projet de résolution et comptons sur une coopération constructive à l'avenir en vue de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'OTSC.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine qui va présenter le projet de résolution A/71/L.9.

M. Vukašinić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Assurant actuellement la présidence de l'Initiative de l'Europe centrale, la Bosnie-Herzégovine a l'honneur de présenter, au titre du point 126 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale », figurant dans le document A/71/L.9.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui réaffirme notre ferme attachement à la coopération régionale et sous-régionale en tant que condition préalable vitale pour le succès de la coopération internationale. Relever de nombreux défis dans un monde contemporain en évolution constante exige le renouvellement continu des partenariats entre les organisations régionales et entre celles-ci et l'Organisation des Nations Unies.

L'Initiative de l'Europe centrale – l'instance la plus grande et la plus ancienne pour la coopération régionale en Europe centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est – a toujours considéré que la coopération transfrontalière, la coopération régionale et la coopération interrégionale constituent les instruments les plus précieux pour assurer la stabilité et la sécurité régionales et étudier les possibilités de partenariats commerciaux et économiques. L'Initiative se concentre en particulier sur les domaines d'intérêt commun de ses États membres, tels que l'agriculture, les transports, l'énergie, l'aide aux petites et moyennes entreprises, les infrastructures et services municipaux,

le secteur bancaire, les assurances et le renforcement des institutions et des capacités.

En se concentrant sur le développement durable et l'interconnectivité au niveau régional, l'Initiative contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela a été confirmé lors de la réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative, organisée par le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine et tenue à Banja Luka en juin 2016. À cette réunion, les ministres ont réaffirmé leur plein attachement aux relations de bon voisinage, à l'état de droit, à l'économie de marché et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conditions préalables à la stabilité, à la sécurité et au développement.

L'engagement continu pris par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) d'appuyer les économies des pays de l'Initiative et leur intégration régionale démontre l'importance du partenariat entre l'Initiative et la BERD. Les États membres de l'Initiative ont exprimé leur vive gratitude à l'égard des contributions du Fonds de l'Initiative de l'Europe centrale, pris intégralement en charge par l'Italie, et du Programme d'échange de savoir-faire, financé par l'Autriche et l'Italie.

L'Initiative pour l'Europe centrale met davantage l'accent sur sa coopération avec les institutions et organisations européennes les plus importantes, en premier lieu l'Union européenne, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Je tiens également à souligner que l'Initiative continue de renforcer sa coopération avec d'autres initiatives régionales, telles que l'Initiative pour la région adriatique et ionienne, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Conseil des États de la mer Baltique, et le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est et son instrument opérationnel, le Conseil de coopération régionale. L'accent est mis sur la définition des mesures les plus efficaces et les plus productives, le fait d'éviter les doubles emplois, et la gestion appropriée des ressources, afin d'atteindre les objectifs partagés. L'Initiative confirme ainsi son rôle de passerelle entre les macrorégions.

Qu'il me soit permis d'exprimer nos sincères remerciements au secrétariat de l'Initiative et à ses États membres pour leur assistance et leur coopération dans l'élaboration du projet de résolution. Pour conclure, je

souhaite demander aux États Membres de l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale sans le mettre aux voix.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.11.

M. Kamaldinov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Au début de cette importante séance, je me félicite de la publication récente du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/71/160), qui donne un aperçu des tendances les plus récentes dans les efforts de collaboration de l'Organisation des Nations Unies, déployés en application des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération – la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan – j'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale le projet de résolution A/71/L.11, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Le projet de résolution se fonde sur les résolutions 64/183 du 18 décembre 2009, 65/124 du 13 décembre 2010, 67/15 du 19 novembre 2012 et 69/11 du 11 novembre 2014.

Cette année, l'Organisation de Shanghai pour la coopération célèbre son quinzième anniversaire. Pendant 12 de ses 15 années d'existence, l'Organisation a joui du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Durant cette période, l'Organisation a acquis une renommée louable dans son statut d'organisation internationale et régionale réputée. Elle est un facteur influent et efficace dans le renforcement de la confiance mutuelle et la garantie de la sécurité et de la stabilité dans les relations internationales contemporaines. Ses activités portent également sur le développement durable, en particulier dans les domaines de l'économie, l'éducation, l'énergie, la protection de l'environnement, les technologies de l'information et des communications, ainsi que d'autres domaines. L'Organisation contribue à la coopération efficace dans la lutte contre le terrorisme, notamment par l'intermédiaire de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme, et promeut le combat contre

le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale.

Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération appuient l'instauration rapide de la paix et de la stabilité en Afghanistan – un facteur important pour le maintien et le renforcement de la sécurité dans la région. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée est le résultat de consultations officielles convoquées par la République du Kazakhstan en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation.

Pour conclure, je tiens à remercier toutes les délégations pour l'engagement et la volonté sincères avec lesquelles elles ont participé aux délibérations. Leur contribution constructive au renforcement des liens existants entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération a été importante.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.12.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : En notre qualité de Président pour 2016 de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, la délégation azerbaïdjanaise a l'honneur de présenter, au nom des coauteurs et au titre du point 126 x) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/71/L.12, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

L'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM est une organisation régionale internationale comprenant quatre États membres, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Cette instance multilatérale de coopération a été créée le 10 octobre 1997, lorsque les Présidents de ces quatre États ont signé un communiqué commun. Depuis lors, l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM a été transformée en une organisation régionale internationale à part entière, dotée d'une structure bien institutionnalisée et d'un secrétariat permanent, ainsi que d'une vocation distincte de promotion de la démocratie et du développement économique de ses États membres.

GUAM a instauré une coopération et un dialogue mutuellement avantageux avec les autres organisations internationales et les pays partenaires,

coopération et dialogue qu'il continue de développer. Par la résolution 58/85 du 8 janvier 2004, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur au GUAM. Le 17 décembre 2012, à sa soixante-septième session et, le 2 avril 2015, à sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a respectivement adopté par consensus les résolutions 67/109 et 69/271, toutes deux intitulées « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ».

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière résolution, de nouveaux efforts ont été faits pour poursuivre la coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies ainsi que pour étudier d'autres possibilités de dialogue et d'interaction sur un vaste programme d'intérêts et de préoccupations mutuels. Le projet de résolution de cette année, qui se fonde sur les résolutions antérieures de l'Assemblée sur ce sujet, reconnaît que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM s'emploie à nouer avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres des liens de partenariat. Il prend note aussi des activités menées par GUAM pour stimuler la coopération régionale dans divers domaines.

Le projet de résolution souligne qu'il importe de renforcer le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et GUAM, et invite les institutions spécialisées, les entités, les organismes et les fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec GUAM et à établir avec elle des liens directs en vue de réaliser ensemble des projets servant les objectifs communs. Nous sommes convaincus que l'adoption du projet de résolution contribuera à continuer de développer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et GUAM, à promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le projet de résolution a été débattu de façon ouverte et transparente dans le cadre des consultations. Je tiens à remercier les délégations qui s'en sont portées coauteurs de leur approche constructive et de leur appui au projet de résolution. J'espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/71/L.6.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en arabe*) : C'est un plaisir pour moi que de présenter, au nom de la Ligue

des États arabes, le projet de résolution A/71/L.6 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes », coparrainé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, Qatar, la Somalie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen, ainsi que El Salvador, l'Espagne, l'Italie, la Pologne et la Suède.

Le projet de résolution consacre l'important principe énoncé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, dans lequel l'ONU est invitée à coopérer avec les organisations régionales dans les domaines d'intérêt commun, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le projet de résolution se félicite de la signature, en septembre 2016, du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, prend note avec satisfaction des résolutions et recommandations de la douzième réunion sectorielle entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et leurs organismes spécialisés, tenue au Siège de la Ligue arabe au Caire en 2015 sur le thème « Les conséquences d'une sous-estimation des droits de l'homme : vers une approche globale de la coopération », ainsi que de la treizième réunion de coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes et leurs systèmes, tenue au siège de l'ONU à Genève en mai 2016, lors desquelles les problèmes et les menaces qui compromettent la paix et la sécurité internationales ainsi que l'importance de la coopération pour contrer et lever ces difficultés ont été abordés. En effet, les crises et les défis régionaux et internationaux dont nous avons été témoins, surtout au cours de la période récente, requièrent de nous que nous renforçons notre coopération et que nous l'élargissions à tous les domaines, d'où l'importance du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

Étant donné que l'Assemblée générale a demandé à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de renforcer leur coopération avec la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les buts et objectifs communs, je demande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/71/L.14.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter au nom des membres de l'Organisation de coopération économique le projet de résolution A/71/L.14, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » et daté du 14 novembre 2016, qui se fonde sur la résolution 69/111 sur le même sujet.

La coopération régionale est aujourd'hui le modèle dominant et un phénomène intéressant en matière de relations internationales. La coopération entre pays voisins ou d'une même région au sein de cadres institutionnels tels que l'Organisation de coopération économique s'est avérée utile au développement et à la prospérité économiques. Créée en 1964, l'Organisation de coopération économique est aujourd'hui une organisation régionale dynamique et tournée vers l'extérieur qui a réussi à forger une série d'accords de coopération dans les domaines économiques et non économiques.

L'Organisation de coopération économique, qui est l'un des groupes les plus importants au monde, couvre un territoire de 8 millions de kilomètres carrés sur lequel vivent plus de 450 millions d'habitants. Les régions couvertes par l'Organisation de coopération économique comprennent 10 pays de l'Asie de l'Ouest et de l'Est ainsi que l'Asie centrale et du Caucase, reliant l'Europe à la Chine et la Russie au golfe Persique. L'Organisation de coopération économique fonctionne maintenant sur deux volets : en tant que cadre de coopération régional pour compléter les efforts de développement individuels de ses États membres et en tant que plateforme pour traduire les objectifs mondiaux en actions au niveau régional.

Dans le cadre de ces deux fonctions, l'Organisation de coopération économique développe des accords de partenariat et de coopération avec des partenaires potentiels. Le système des Nations Unies a toujours constitué la principale cible de la politique d'ouverture de l'Organisation de coopération économique pour aider à mettre en œuvre le programme mondial dans notre partie du monde. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, telles que renforcées par le projet de résolution dont nous sommes saisis, permet non seulement à l'Organisation de coopération économique d'utiliser les capacités, les ressources et le savoir des institutions des Nations Unies dans l'intérêt des États membres de l'Organisation de

coopération économique, mais offre aussi au système des Nations Unies les capacités régionales, réseaux et plateformes développés par l'Organisation de coopération économique au cours des trois dernières décennies.

L'OCE va bientôt commencer à mettre en œuvre sa nouvelle vision pour les 10 prochaines années, qui a été élaborée conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. La nouvelle vision, qui est guidée par les exigences et les besoins régionaux, ainsi que par le programme de développement mondial, mettra l'accent sur la coopération dans des domaines tels que la croissance économique et la productivité, l'expansion du commerce, l'amélioration de la connectivité, l'efficacité énergétique, le développement humain et la protection sociale. Il est encourageant de noter que le projet de résolution sera appliqué durant les deux premières années la mise en œuvre de la nouvelle vision de l'OCE, ce qui lui permettra ainsi qu'à ses États membres de bénéficier d'une relation plus étroite avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de la réalisation de leurs propres visions, plans et programmes.

Le projet de document a été élaboré à l'issue d'un dialogue constant avec les États membres de l'OCE et sur la base de leurs contributions. Le document s'appuie sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Vision 2015 de l'OCE, qui a été adoptée en 2005 à Astana. Le projet de Vision 2025 cherche à répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences qui se posent pour le développement économique de l'OCE, de ses États membres et de la région dans son ensemble, en mettant l'accent sur des questions essentielles telles que le commerce, les transports, la connectivité et l'énergie en fonction des besoins et des aspirations desdits États. Un cadre global de mise en œuvre et d'examen périodique a été prévu aux fins d'une application optimale.

Pour terminer, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer, au nom des États membres de l'OCE, nos sincères remerciements à tous les États Membres de l'ONU qui ont participé de manière active et constructive aux consultations sur le projet de résolution et fait preuve tout au long du processus d'une souplesse sans laquelle aucun accord n'aurait été possible. Aussi voudrais-je demander à tous les États Membres d'apporter à nouveau leur appui au projet de résolution de cette année et de l'adopter par consensus, comme les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie qui va présenter le projet de résolution A/71/L.15.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Conformément au mandat donné par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la présidence du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/71/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

L'Estonie a assumé la présidence du Conseil de l'Europe en mai et son mandat s'achève demain. Il est donc tout à fait symbolique que l'Estonie présente ce projet de résolution à l'Assemblée générale à la fin de son mandat. Le projet de résolution est parrainé par les 52 pays énumérés dans le document, ce qui, à notre connaissance, correspond au nombre de pays le plus élevé pour ce projet de résolution sur la coopération.

La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies a commencé dès 1951 avec la conclusion de l'accord entre les secrétariats des deux organisations. En 1989, l'Assemblée générale a adressé au Conseil de l'Europe une invitation à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions. Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe travaille en étroite collaboration avec un grand nombre d'organismes des Nations Unies. Depuis 2000, et tous les deux ans depuis 2004, une résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe a été adoptée. Ces résolutions ont démontré que la collaboration entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est bien établie, et a évolué et s'est approfondie au fil du temps.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui contient des mises à jour importantes en ce qui concerne les travaux menés par le Conseil de l'Europe et de l'ONU dans les domaines d'intérêt commun depuis l'adoption de la résolution 69/83 en 2014. Le projet de résolution encourage la poursuite de la coopération dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit; de la lutte contre la discrimination et l'intolérance; de la promotion de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes; de la prévention de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants; de la protection des droits de l'enfant; de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la cybercriminalité, la corruption et la traite d'êtres humains; ainsi que de la gouvernance d'Internet, de la société de l'information et

de la promotion du dialogue interculturel. Le projet de résolution reconnaît également l'application effective des textes issus des conférences internationales pertinentes, ainsi que des instruments juridiques concernés.

Je tiens à assurer les membres que le Conseil de l'Europe reste attaché à la promotion de ses trois piliers principaux, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Il est prêt à engager un dialogue et un partenariat en vue de promouvoir ses valeurs fondamentales et de parvenir à une plus grande synergie avec l'ONU.

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de l'Europe et les États observateurs de leur appui pendant la présidence estonienne, ainsi que toutes les délégations ici à New York de leur engagement constructif et de la souplesse dont elles ont fait montre au cours des consultations sur le projet de résolution. Nous espérons que le projet de décision sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie qui va présenter le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1 au titre du point 126 o) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ». Je remercie tous les États membres de l'OCEMN de s'être mis d'accord sur un texte commun du projet de résolution, qui contribuera à renforcer la coopération avec l'ONU et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi qu'à accroître la pertinence et la visibilité des activités menées dans l'intérêt des pays de la région de la mer Noire.

Je remercie également les coauteurs du projet de résolution de leur précieux appui aux nobles buts et objectifs de l'organisation la plus ancienne, la plus représentative et la plus mûre institutionnellement, qui promeut la coopération économique multilatérale dans la région et qui célébrera son vingt-cinquième anniversaire en 2017.

Le projet de résolution qui, je l'espère sincèrement, sera adopté sans vote cette année encore, vise à faire fond sur une relation pleinement complémentaire avec les buts de l'ONU afin de réaliser la coopération internationale en réglant les problèmes d'ordre économique, social ou

humanitaire. Il est, en outre, conforme à la promotion des buts et principes de l'ONU dans le domaine de la coopération régionale, tels qu'énoncés dans les Articles pertinents de la Charte des Nations Unies.

Il cherche également à promouvoir le souhait de l'OCEMN de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant à l'esprit l'interconnectivité et le rôle d'appui mutuellement avantageux que les cadres régionaux et sous-régionaux peuvent jouer pour traduire plus efficacement les politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national. En outre, il aidera aussi à promouvoir une coopération fructueuse dans l'élaboration de projets concrets et axés sur des objectifs, le but étant de mettre en œuvre des stratégies de développement durable fondées sur des relations équilibrées et harmonieuses alliant besoins sociaux, activités économiques et protection de l'environnement.

Dans la mise en œuvre de projets régionaux pour le développement durable de la région, l'OCEMN s'efforcera notamment de se concentrer sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les technologies respectueuses de l'environnement, le développement des petites et moyennes entreprises, l'amélioration des infrastructures régionales et municipales et le renforcement du potentiel d'exportation des États de la région. Elle soutiendra également de nombreux projets en cours avec divers partenaires du système des Nations Unies, dans des domaines aussi variés et vastes que le renforcement des infrastructures de transport, la préservation de l'environnement, le raffermissement des systèmes de justice pénale et la promotion de valeurs communes, en favorisant la compréhension et la réconciliation entre les cultures sur les plans mondial et régional.

En tant que Président en exercice de l'OCEMN, la Serbie s'est efforcée de contribuer à l'amélioration de la coopération économique entre les pays de la région dans les domaines d'intérêt mutuel, en faisant fond sur les activités et les projets des présidences précédentes. Ses principales priorités ont été le développement de la coopération économique, en particulier dans les domaines du commerce et du tourisme; la coopération dans le secteur des transports, au sujet duquel une réunion ministérielle a eu lieu récemment à Belgrade; le renforcement de la coopération avec d'autres organisations et initiatives internationales et régionales, en essayant de créer des synergies à chaque occasion; et la réforme de l'organisation, qui vise à l'axer

davantage sur les projets et à la rendre plus efficace et fonctionnelle. La Serbie s'est également employée à promouvoir la coopération dans plusieurs autres domaines, tels que l'énergie, le tourisme, l'éducation, la science et la technologie, la culture, la protection de l'environnement, les douanes, la santé et les produits pharmaceutiques, et la lutte contre la criminalité, entre autres, dans le contexte de l'interdépendance de ces questions et de leur importance pour le développement économique des États membres de l'organisation. La Serbie a gardé l'esprit ouvert aux nouvelles idées et suggestions d'autres États membres de l'OCEMN, des observateurs et des partenaires de dialogue sectoriel concernant les modalités pour renforcer plus avant la coopération.

Pour conclure, je forme à nouveau le vœu que le projet de résolution obtiendra l'appui des membres de l'Assemblée générale, comme cela a été le cas au cours d'années antérieures, et que, une fois adopté, il contribuera au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCEMN.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.17.

Mme Feza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de présenter le projet de résolution A/71/L.17, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle ».

Le Rwanda est membre d'INTERPOL depuis 1974 et l'Australie, le cofacilitateur du projet de résolution, en est membre depuis 1948. Au fil des ans, les deux pays ont travaillé en étroite coopération avec INTERPOL, et cette année le Rwanda a accueilli avec succès à Kigali l'Assemblée générale d'INTERPOL. Compte tenu de notre coopération étroite avec INTERPOL et de notre ferme attachement à ses activités, buts et objectifs, nous nous félicitons de présenter le projet de résolution à l'Assemblée générale, car nous pensons que c'est l'étape suivante logique dans l'histoire de la coopération entre les deux organisations. Le Secrétaire général d'INTERPOL, M. Jürgen Stock, qui est présent aujourd'hui, s'adressera aux représentants en temps opportun. Toutefois, j'aimerais brièvement présenter aux membres quelques informations d'ordre général sur les relations de longue date entre les deux organisations.

Le Bureau de liaison d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a été établi en octobre 2004 pour sensibiliser le système des Nations Unies aux services d'INTERPOL et l'encourager à utiliser ses outils et réseaux disponibles, ainsi que pour recenser les domaines d'intérêt commun et les possibilités de coopération et de coordination accrues. De fait, depuis sa création, le Bureau joue un rôle de chef de file pour renforcer la coopération entre INTERPOL et les entités des Nations Unies qui participent directement à des activités concernant l'application des lois. INTERPOL mène toutes ses activités conformément à ses propres règles et règlements, en respectant pleinement la souveraineté de ses États membres et en conformité avec la législation et la réglementation nationales de chacun d'entre eux.

Le but du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL est de prendre acte officiellement de cette coopération, laquelle aide les États Membres de l'ONU qui sont également membres d'INTERPOL et qui en font la demande à prévenir et à combattre la criminalité ainsi qu'à renforcer leurs capacités de répression, dans le cadre des mandats respectifs des deux organisations. Le projet de résolution reconnaît pleinement et encourage le renforcement de la coopération dans les domaines d'intérêt commun – comme le mentionne le troisième alinéa du préambule – à savoir

« lutter contre le terrorisme, notamment ... prévenir les déplacements de combattants terroristes étrangers, et ... combattre la criminalité transnationale, en particulier la criminalité transnationale organisée, dont le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la destruction intentionnelle et illégale du patrimoine culturel et le trafic de biens culturels, la piraterie, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le trafic de matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, la cybercriminalité, la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que la criminalité environnementale, notamment le trafic d'espèces sauvages ».

À ce jour, l'Assemblée générale a adopté des résolutions portant sur 23 organisations observatrices, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération économique, l'Union africaine et la Ligue des États arabes, entre autres.

Pour conclure, je tiens à saisir cette occasion pour remercier les membres du groupe restreint, qui

ont travaillé en étroite coopération avec l'Australie et le Rwanda pour élaborer le projet de résolution. Je remercie également tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé activement à la série de réunions de négociation et ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Leurs contributions précieuses, leurs conseils et leur appui au premier projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et INTERPOL ont été hautement appréciés.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), dont les États membres sont l'Angola, Cabo Verde, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste et mon propre pays, le Brésil.

La Communauté des pays de langue portugaise a tenu sa onzième réunion au sommet à Brasilia, les 31 octobre et 1^{er} novembre. À cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement de la CPLP se sont félicités de la nomination d'António Guterres en tant que prochain Secrétaire général, à l'issue du processus le plus transparent de l'histoire de l'Organisation. Nous avons également souligné que le Secrétaire général désigné sera le premier citoyen d'un pays de langue portugaise à occuper ce poste des plus éminents.

Nous avons été honorés que le Secrétaire général désigné, M. Guterres, ait accepté l'invitation du Président Michel Temer, du Brésil, à assister à la onzième réunion au sommet de la CPLP, à Brasilia. Nous convenons avec le Secrétaire général désigné, M. Guterres, que la CPLP a un rôle positif à jouer dans le monde, puisqu'elle est attachée aux mêmes principes généraux que ceux qui sous-tendent le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. En effet, tel qu'énoncé dans le document constitutif, la Communauté des pays de langue portugaise partage un attachement commun à la primauté de la paix, de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la justice sociale.

L'année 2016 marque le vingtième anniversaire de la CPLP, qui a été célébré le 17 juillet. Au cours des 20 dernières années, la Communauté a pu se consolider en tant que plateforme de dialogue et de coopération politique et diplomatique entre pays de langue portugaise et entre elle et le reste du monde. Pour ce qui est de l'avenir, les membres de la CPLP estiment que la mobilité est un outil essentiel pour construire petit à petit un sentiment d'appartenance à la CPLP.

La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – thème central de la présente session de l'Assemblée générale – nécessitera une coopération concertée entre toutes les parties prenantes compétentes. C'est un domaine où la CPLP et l'Organisation des Nations Unies peuvent être des partenaires stratégiques. La CPLP est prête à promouvoir le dialogue politique, l'échange d'expériences et la coopération pour appuyer la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans l'ensemble des pays de langue portugaise. Le thème même de la onzième réunion au sommet de la CPLP, qui a eu lieu à Brasília, « La CPLP et le Programme de développement à l'horizon 2030 », reflète cette priorité.

Je tiens à mettre en exergue l'important rôle que jouent les groupes régionaux et sous-régionaux dans les efforts de consolidation de la paix. Comme les États Membres le savent, c'est l'Angola, un membre de notre Communauté, qui a cofacilité avec l'Australie la résolution 70/262, intitulée « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies », ainsi que la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité sur le même sujet, qui reconnaissent qu'il importe de renforcer les partenariats et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Le Brésil assume actuellement la présidence de la CPLP et de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix. Nous entendons accroître la coopération entre ces deux organes, conformément au mandat établi dans la résolution 70/262 et aux principes de la CPLP. Cette dernière a toujours participé aux efforts de consolidation de la paix. Elle est partie au forum sur la Guinée-Bissau qui inclut des représentants des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union européenne, et s'attache à promouvoir un dialogue constructif entre les autorités bissau-guinéennes et les parties prenantes nationales et internationales. À cet égard, nous saluons l'excellent travail effectué par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau, M. Miguel Trovoada. Les membres de la CPLP sont convaincus que l'actuel Représentant spécial, M. Modibó Touré, s'acquittera efficacement de ses responsabilités.

Comme souligné par la Commission de consolidation de la paix, il est urgent de mettre rapidement

en œuvre l'accord en six points négocié par une mission de haut niveau de la CEDEAO le 10 septembre. Les acteurs régionaux et sous-régionaux concernés doivent rester unis dans leur appui aux efforts diplomatiques de la CEDEAO, et à ceux que déploie la Guinée-Bissau aux fins de sa stabilisation. Le Secrétaire exécutif de la CPLP continuera de suivre la situation politique en Guinée-Bissau et de promouvoir la consultation et l'interaction avec les autorités du pays et les partenaires internationaux et régionaux.

Tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/71/160), la CPLP et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont coopéré étroitement dans l'application du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants. Après que 2016 a été déclarée « Année de la CPLP contre le travail des enfants », plusieurs ateliers ont été organisés en vue d'élaborer un plan d'activités conjointes visant à prévenir et à abolir cette pratique.

Le Secrétaire général a aussi rappelé dans son rapport la coopération de la CPLP avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'application du Plan d'action de Lisbonne visant à élaborer des mesures communes pour prévenir et lutter contre la traite des personnes, et son partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de mettre en œuvre un programme de coopération technique à l'appui de la Stratégie régionale de la CPLP en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Nous saluons l'adoption le 6 juillet 2015 de la résolution 69/311 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise. Le projet de résolution de cette année souligne qu'il importe de continuer à renforcer la coopération entre l'ONU,

ses organismes, ses entités et ses programmes et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Près de 280 millions de personnes dans le monde parlent aujourd'hui le portugais, ce qui en fait la cinquième langue la plus parlée au monde, la troisième dans les Amériques et la première dans l'hémisphère Sud. Notre objectif est de continuer à promouvoir la langue portugaise, notamment à l'ONU, en tant que moyen de promouvoir la diversité culturelle parmi les peuples de langue portugaise et en tant que moyen de projeter leurs valeurs culturelles au plan international

d'une façon ouverte et universelle. À cet égard, nous tenons à mettre en exergue le travail effectué par le Groupe portugais de la Radio des Nations Unies, qui continue d'assurer une couverture quotidienne des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.

Pour terminer, je tiens à réitérer que la CPLP est prête à œuvrer avec le système des Nations Unies, ses organismes, fonds et programmes pour renforcer la collaboration.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Van den Akker (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Nous saluons l'adoption aujourd'hui du projet de résolution A/71/L.15 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », qui vise à renforcer la coopération entre les deux institutions. Depuis la signature en 1951 de l'accord entre le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'ONU et des arrangements de coopération entre les secrétariats respectifs en 1971 et depuis l'adoption de la résolution 44/6 de 1989, le Conseil de l'Europe a continué de contribuer à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De plus, il s'est efforcé d'améliorer la synergie entre ses travaux et ceux de l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient un paragraphe concernant les questions relatives aux droits de l'homme. Lors des consultations informelles, plusieurs délégations ont appelé à l'abolition de la peine de mort. Malheureusement, nous notons avec regret qu'encore une fois cet appel n'a pas été entendu, et que le paragraphe sur cette question n'a pas été retenu. La nouvelle inclusion d'un appel en faveur de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est une légère amélioration. Le Conseil de l'Europe, de

concert avec l'Union européenne, ses États membres et beaucoup d'autres pays européens et non européens, participent depuis toujours à la campagne sur ce sujet.

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont fait une déclaration commune appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort et exhortant les États Membres de l'ONU à appuyer le projet de résolution consacré à un tel moratoire lorsqu'il serait soumis à un vote de l'Assemblée générale en décembre. Nous espérons faire fond sur la dynamique créée par l'appel en faveur d'un moratoire mondial lancé par tous les pays ayant participé au sixième Congrès mondial contre la peine de mort en juin de cette année. Nous engageons donc vivement à ce que, à l'avenir, cette question soit incluse dans le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, nous voudrions attirer l'attention des représentants sur la plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Ce nouvel instrument a été créé par le Conseil de l'Europe en 2015 et son utilité a été bien reconnue par les personnes travaillant pour divers médias en Europe.

M. Suriboonya (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Les partenariats sont indispensables pour faire face à la myriade de défis auxquels le monde est confronté. La coopération entre l'ONU et les autres organisations internationales est au cœur de ces partenariats internationaux. Diverses organisations contribuent à cet effort collectif en usant de leurs atouts et avantages comparatifs respectifs. La Thaïlande prend acte de leurs précieuses contributions face à ces défis. Cette année, ma délégation voudrait axer sa déclaration spécifiquement sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Premièrement, la Thaïlande est fière d'avoir été l'un des premiers membres du groupe restreint et de faire partie des coauteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL (A/71//L.17). Il ne fait aucun doute que nous sommes tous réunis ici pour la même raison, à savoir éliminer tous les types de menaces qui pèsent sur notre société, indépendamment de la région où se trouvent ces menaces, et mener les populations du monde sur la voie de notre objectif ultime : une paix durable. Parmi les menaces critiques qui portent désormais atteinte à notre bien-être, qui détruisent nos économies, compromettent

notre démocratie, nos droits de l'homme et notre dignité humaine, qui nuisent au potentiel de notre génération, et qui entravent nos efforts pour atteindre les objectifs de développement durable figurent le terrorisme et la criminalité transnationale, sans oublier la cybercriminalité.

Chacun ici sait très bien que l'ONU a toujours lutté âprement contre ces menaces. Cet effort s'est considérablement intensifié depuis le début du XXI^e siècle ou, plus précisément, depuis que nous avons adopté la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée en 2000. Malgré le travail acharné et les efforts de l'ONU et de ses mécanismes, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ces menaces – et je crois que tous ici en conviendraient – n'ont pas seulement augmenté, elles se sont également propagées rapidement à tous les coins du monde. Pis encore, elles ont gagné en complexité et en sophistication, en conséquence de quoi il est très difficile, pour les services chargés de l'application de la loi, de mener des enquêtes et de traduire les responsables en justice.

La connectivité physique a fait émerger un nouveau modèle de déplacement, dans lequel les voyageurs peuvent aller partout dans le monde en utilisant de multiples moyens de transport. Les connectivités en ligne et sans fil ont également renforcé les capacités de la criminalité transnationale et de ses réseaux. Ces progrès technologiques peuvent aussi permettre à un individu, même en l'absence de réseau criminel organisé, de faire des ravages dans le monde.

Face à de telles situations, nous avons besoin de services de police et de répression qui soient fondés sur le renseignement. Cela signifie qu'il ne suffit plus que le renseignement émane des seuls organes de sécurité. Les services de police et de répression et le secteur public ne peuvent pas, à eux seuls, lutter efficacement contre la criminalité et le terrorisme, sans la participation du secteur privé et, plus important encore, des membres de la communauté concernée. En bref, nous avons besoin d'un partenariat entre le secteur public, le secteur privé et la société civile pour combattre la criminalité en ce siècle, souvent surnommé le siècle de la criminalité transnationale et du terrorisme.

Si nous voulons que les populations prennent part à la lutte contre la criminalité, il nous faut les sensibiliser. L'ONU, en organisant des conférences internationales et en adoptant les résolutions idoines, est en mesure de susciter une plus grande prise de conscience du public.

Toutefois, la difficulté est de savoir comment faire en sorte que le travail de l'ONU ait des retombées sur les populations et conserve sa pertinence pour les agents de première ligne dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. Il convient donc de rapprocher l'ONU des populations. Il est temps pour nous de dire aux agents de police de première ligne que l'ONU revêt un intérêt pour eux. Il est temps également que les discussions et les échanges qui ont lieu lors de réunions comme celle-ci soient portés à la connaissance non seulement des dirigeants et des personnalités politiques, mais soient également rapportés, directement et effectivement, aux agents de première ligne, ainsi qu'aux membres des communautés concernées.

Le système de communication d'INTERPOL, baptisé I-24/7, qui a déjà été étendu aux agents de première ligne dans certains pays et est en train d'être étendu dans de nombreux autres, sera crucial pour sensibiliser la population et pour faire la liaison entre l'ONU et les agents de première ligne. Avec les bases de données auxquelles les agents de première ligne peuvent avoir un accès immédiat, les meilleures pratiques et les directives internationales, ainsi que de précieuses informations, sont à portée de main.

Qu'il me soit permis de citer un exemple dans mon pays. Plus de 40 millions d'étrangers sont venus en Thaïlande entre juin 2015 et août 2016. Les renseignements les concernant, et leurs numéros de passeport en particulier, ont été comparés aux informations contenues dans les bases de données d'INTERPOL, notamment la base de données sur les documents de voyage perdus ou volés. Il s'est avéré que près de 1 300 étrangers utilisaient des passeports perdus ou volés. Le fait de transmettre cette information à nos agents de première ligne à travers le pays a permis l'arrestation de 55 fugitifs qui faisaient l'objet d'une notice rouge INTERPOL, ce qui représente le plus grand nombre d'arrestations de ce type en Asie.

La Thaïlande estime qu'un partenariat entre les secteurs public et privé et la société civile se traduira par des services de police fondés sur le renseignement efficaces et ingénieux, ce qui aboutira à plus de précision et à une meilleure qualité des opérations de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Renforcer la coopération entre l'ONU et INTERPOL contribuera sans aucun doute à la réalisation de cet objectif, de même qu'à l'instauration d'une paix durable. Une fois encore, l'heure est venue d'établir un pont qui relie l'ONU aux agents de première ligne et à nos peuples. Il

est temps que les populations constatent et comprennent l'incidence des travaux des Nations Unies sur la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme. Il est temps que les populations prennent conscience d'être un maillon de la solution et qu'elles s'engagent dans la lutte contre les menaces transnationales.

INTERPOL est un partenaire clef des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Cette année, l'adoption du premier projet de résolution de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL constitue une première étape remarquable dans cette direction.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite me référer au rapport du Secrétaire général A/71/160 et Add.1 au titre du point 126 c) de l'ordre du jour sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), et l'en remercier.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a été fondée en 1956. Sa création est l'un des résultats tangibles de la Conférence afro-asiatique historique de Bandung (Indonésie) en 1955. L'AALCO est maintenant composée de 47 États membres d'Afrique et d'Asie, plusieurs États d'autres régions du monde participant à ses activités en leur qualité d'États d'observateurs. L'AALCO est la seule organisation interrégionale conciliant les intérêts de deux grands continents pour des discussions ciblées et sérieuses sur les questions de droit international. Elle a été l'une des premières organisations à laquelle l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent, en 1980. Conformément à son objectif principal, qui est de promouvoir et de diffuser le droit international, l'AALCO suit de près les travaux de la Sixième Commission – la Commission juridique de l'Assemblée générale –, de la Commission du droit international et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

En ce qui concerne la contribution de l'AALCO à la discipline du droit international, il convient de souligner l'élaboration du concept de zone économique exclusive, un élément important dans le domaine du droit de la mer. De même, les États membres de l'organisation utilisent les Principes de Bangkok relatifs au statut et au traitement des réfugiés, qui ont été adoptés par l'AALCO, pour orienter leur action sur ces questions. Les travaux de l'AALCO, qui sont d'une grande utilité pour ses États membres, comprennent des

études et des réflexions, notamment, sur les principes relatifs à l'extradition de criminels en fuite, le texte-type d'accord bilatéral relatif à l'entraide judiciaire en matière civile et l'accord-type de promotion et de protection des investissements.

L'Inde est fière d'être le pays hôte de l'organisation depuis sa création, ayant fourni le terrain et un bâtiment pour son siège à New Delhi. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que l'actuel Secrétaire général de l'AALCO est tanzanien. La rotation régionale à la tête de l'organisation est une bonne pratique, car elle ajoute de la valeur et enrichit les cultures, les perspectives et la diversité. En mai, à New Delhi, l'AALCO a tenu sa cinquante-cinquième session, au cours de laquelle des questions telles que la lutte contre le terrorisme, le droit international coutumier, le développement durable, le droit de la mer, les changements climatiques et la cybercriminalité ont été examinées. Les résultats de ses délibérations ont été publiés. L'AALCO a également mis en place plusieurs centres d'arbitrage régionaux en Asie et en Afrique. Ces centres d'arbitrage appliquent le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, et leurs arbitrages sont bien accueillis.

Au Siège de l'ONU, l'Observateur permanent de l'AALCO a régulièrement organisé des séminaires, des ateliers et des débats informels sur les questions de droit international présentant un intérêt commun. Ces manifestations sont ouvertes à toutes les missions et délégations, ainsi qu'au Secrétariat, l'objectif étant de tenir un débat inclusif et ouvert. Des juges, des juristes, des universitaires et des professionnels en visite à New York sont invités à prendre une part active à ces activités.

Mme Ng Boon Yian (Singapour) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre gratitude au Président de l'Assemblée générale pour l'organisation de l'important débat d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (A/71/160).

Je souhaite commencer par une remarque évidente. L'Organisation des Nations Unies ne peut œuvrer seule. Les organisations régionales et autres doivent être mobilisées afin de compléter et appuyer les travaux de l'ONU et défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nombre des défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, des changements climatiques au terrorisme, sont complexes

et de nature transnationale. Un partenariat étroit entre l'ONU et les organisations régionales et autres est nécessaire pour relever ces défis de manière efficace.

Les organisations régionales peuvent travailler de concert avec l'ONU pour élaborer des stratégies adaptées à la mise en œuvre de nos objectifs collectifs, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, tout en tenant compte de leur situation et de leurs besoins particuliers. Les organisations internationales, en revanche, avec leurs compétences fonctionnelles peuvent être mises à contribution pour renforcer nos capacités à atteindre nos objectifs collectifs. À cet égard, Singapour se félicite de l'adoption de divers projets de résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres aujourd'hui. Le nombre important de résolutions à adopter cette année témoigne du vaste réseau de partenariats que l'ONU a forgés. Ce réseau doit être approfondi et élargi.

Il convient de noter que Singapour appuie fermement l'adoption d'un nouveau projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle » (A/71/L.17), que nous avons l'honneur de coparrainer. L'adoption de ce projet de résolution est tout à fait opportune et pertinente. La menace de la criminalité transnationale a augmenté, les réseaux criminels exploitant les progrès technologiques et la connectivité pour se livrer à des activités illicites d'une complexité croissante. Par exemple, la cybercriminalité est de plus en plus répandue. Nous avons également observé un lien de plus en plus étroit entre la criminalité organisée et le terrorisme, les terroristes ayant recours à des activités criminelles pour financer, planifier et exécuter leurs œuvres néfastes. S'attaquer à ces menaces en évolution constante exige donc une coopération renforcée entre les États Membres et avec les principaux partenaires, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Forte de sa longue histoire, INTERPOL a joué un rôle clef du fait qu'elle est la plus grande organisation internationale de police. Singapour est fière d'être membre d'INTERPOL depuis 1968 et a le privilège d'apporter sa pierre à l'application du droit international en accueillant le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation. Ce dernier vise à doter la police du monde entier des outils et des moyens dont elle a besoin pour lutter contre une criminalité de plus

en plus sophistiquée. Il met l'accent sur la sécurité numérique, et notamment sur les moyens d'améliorer la cybersécurité et de combattre la cybercriminalité, par le biais du renforcement des capacités et grâce à un appui opérationnel et en matière d'enquête. Situé au cœur de l'Asie, le Complexe mondial a élargi les partenariats entre INTERPOL et les parties prenantes intéressées en Asie. Singapour se réjouit à l'idée de travailler en étroite collaboration avec INTERPOL et l'Organisation des Nations Unies pour rechercher les moyens de renforcer la coopération dans le cadre du Complexe mondial.

En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Singapour attend également avec intérêt l'adoption d'un projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'ASEAN dans le courant de cette année. Il est encourageant de constater que la coopération entre l'ONU et l'ASEAN a continué de se développer et de se renforcer au fil des ans. Le nouveau Plan d'action quinquennal (2016-2020) que nous avons récemment adopté pour la mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU sera une feuille de route utile pour notre collaboration dans les années à venir. L'un des aspects sur lequel les deux parties doivent mettre l'accent est la manière de renforcer les complémentarités entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'initiative Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025. Alors que l'ASEAN continue d'aller de l'avant dans ses efforts d'intégration régionale, nous sommes impatients de resserrer notre partenariat avec l'ONU afin de promouvoir les objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies et de créer un monde meilleur et plus sûr pour nos citoyens.

M^{me} Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais saluer la présence parmi nous aujourd'hui du Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), M. Jürgen Stock, en cette occasion importante.

Mon pays, la Jordanie, est honoré d'être parmi les coauteurs du projet de résolution A/71/L.17 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL. Nous croyons fermement en l'importance et en l'efficacité du rôle qu'INTERPOL joue pour instaurer la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois dans différents pays afin de rendre notre monde plus sûr. Nous tenons à remercier tous les États Membres qui ont participé aux discussions informelles sur ce projet de résolution, tenues le mois dernier. Leurs suggestions et contributions sont

reflétées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le projet de résolution confirme le rôle neutre et apolitique d'INTERPOL, qui respecte la souveraineté nationale et la législation nationale dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, la criminalité transnationale, la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la destruction du patrimoine culturel, le trafic de biens culturels, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le trafic de matières biologiques, chimiques et radiologiques, le blanchiment d'argent, ainsi que la criminalité environnementale, dont le trafic d'espèces sauvages. Le projet de résolution souligne également l'importance de la coopération entre INTERPOL et les organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, en aidant les États Membres de l'ONU qui en font la demande à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment par l'échange d'informations sur les combattants terroristes étrangers et par le renforcement de la sécurité aux frontières.

À cet égard, je voudrais indiquer que la Jordanie, dans le cadre de sa participation aux efforts pour renforcer la coopération en matière de lutte contre le trafic de matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, a mis l'accent, dans de nombreuses enceintes, sur l'importance d'échanger des informations pour contrer les menaces dans ce domaine. Nous avons également souligné qu'il importe de renforcer la coopération entre INTERPOL, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les services de maintien de l'ordre.

Nous encourageons les pays à tirer parti des bases de données d'INTERPOL, notamment le système mondial de communication policière sécurisée I-24/7, qui permet aux services de maintien de l'ordre autorisés d'échanger des informations sensibles et importantes avec leurs homologues dans le monde entier. La semaine dernière, dans le cadre du programme I-24/7, la Direction de la sécurité publique jordanienne et INTERPOL ont installé de nouveaux équipements de contrôle aux frontières grâce à un financement de l'Union européenne. Ce projet sera inauguré dans les jours à venir. Les États peuvent également tirer avantage de l'analyse des informations relatives à la criminalité, dans le cadre des activités opérationnelles et des enquêtes nationales. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à INTERPOL le plus tôt possible, afin de profiter des services et informations

qu'INTERPOL met gratuitement à la disposition de tous ses membres.

À l'heure où le fléau du terrorisme fait des ravages dans le monde, l'échange rapide et efficace d'informations entre les pays et leurs services de maintien de l'ordre reste un des moyens les plus importants de venir à bout de ce phénomène et d'en atténuer les conséquences, et aussi de lutter contre la criminalité transnationale organisée. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous devons mettre en place et perfectionner les moyens nous permettant de relever ce défi. Le renforcement de la complémentarité entre les États Membres de l'ONU et INTERPOL, en tant qu'organisation internationale, s'est avéré très efficace pour établir des liens entre les services de maintien de l'ordre à travers le monde. Nous avons le devoir de coopérer, en tant que pays qui cherchent à créer un monde plus sûr.

Nous souhaitons insister sur l'importance de la complémentarité et de la coopération entre les institutions spécialisées comme INTERPOL et les Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée et les organisations terroristes, qui entravent le développement durable et le développement social dans de nombreux pays, notamment au Moyen-Orient. L'aspect le plus important de ce projet de résolution est l'accent mis sur la complémentarité, qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

M. Sánchez Gil (Espagne) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais indiquer que l'Espagne est favorable à l'adoption du projet de résolution A/71/L.17 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et remercier le Rwanda et l'Australie du travail accompli en leur qualité de facilitateurs.

Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui permettra de relever le niveau de coopération – officialisée il y a près de deux décennies – entre les deux organisations. Notre pays, l'Espagne, est consciente de l'importance que revêt ce projet de résolution compte tenu des potentialités qu'offre la coordination des efforts des deux organisations en vue de lutter efficacement contre le terrorisme et la criminalité organisée. À cette fin, il est également essentiel d'utiliser à bon escient les capacités qu'INTERPOL met à la disposition de ses États membres pour contrer les menaces à la sécurité.

Je voudrais conclure cette brève déclaration en indiquant que l'Espagne s'est porté coauteur de ce projet de résolution, car nous sommes convaincus de son importance et de son utilité.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est avec plaisir que je prends la parole au titre du point 126 de l'ordre du jour, notamment concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

À cet égard, l'Argentine se félicite de l'adoption imminente du tout premier projet de résolution (A/71/L.17) de l'Assemblée générale sur cette question. Nous avons eu l'honneur de participer activement aux négociations sur ce texte, en notre qualité de membre du Groupe des amis d'INTERPOL, et nous remercions l'Australie et le Rwanda des efforts qu'ils ont consentis en leur qualité de facilitateurs.

Le texte qui sera adopté aujourd'hui consacre la coopération qui existe entre les deux organisations dans un vaste éventail de domaines tels que la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de migrants, la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la destruction du patrimoine culturel, le trafic de biens culturels, la piraterie, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le trafic de matières nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, la cybercriminalité, la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que la criminalité environnementale, et appelle à son renforcement.

Nous voudrions en particulier attirer l'attention sur la cohérence entre ce projet de résolution et la résolution 70/291 relative à l'examen de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, cofacilitée par mon pays et l'Islande, qui, au paragraphe 47, prend note avec satisfaction des activités menées par INTERPOL pour aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie. En outre, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un texte équilibré, produit d'intenses négociations au cours desquelles les États Membres ont eu la possibilité de présenter et de concilier leurs positions, et qui constitue une base solide pour la réalisation de nouveaux progrès au cours des deux prochaines années, tout particulièrement après la présentation du premier rapport du Secrétaire général sur cette question, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

L'Argentine entend poursuivre sa coopération avec INTERPOL, aussi bien par l'intermédiaire de l'ONU qu'au niveau bilatéral, en utilisant les outils qu'INTERPOL met à la disposition de ses États membres. Dans le cadre de cette coopération, nous appuyons pleinement le bureau régional situé à Buenos Aires. En outre, cette coopération s'est récemment traduite au sein de l'Assemblée générale d'INTERPOL par l'élection du chef de la police fédérale argentine, le commissaire général Nestor Roncaglia, qui sera l'un des deux représentants du continent américain au sein du Comité exécutif pour la période 2016-2017, ainsi que par l'élection de l'Ambassadeur Leandro Despouy pour siéger à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL, en qualité de juriste spécialiste des droits de l'homme.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution A/71/L.17 par consensus.

M. Zehnder (Suisse) : La Suisse se réjouit de l'adoption prochaine du projet de résolution A/71/L.17, qui amènera à une collaboration plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine de la lutte contre les crimes transnationaux et autres défis en matière de sécurité.

Dans les conflits armés actuels, il devient de plus en plus difficile de distinguer entre les différentes catégories d'acteurs. Ainsi, des groupes terroristes ont recours à des méthodes criminelles pour s'approprier des ressources financières, et certains acteurs de la criminalité organisée se retrouvent impliqués dans des conflits de nature politique. En outre, de nouvelles problématiques, telles que la destruction intentionnelle et illégale de l'héritage culturel, la criminalité cybernétique ainsi que la participation de combattants terroristes étrangers, ont un impact global sur la sécurité et la stabilité tant au niveau national que mondial. Ces menaces concernent tous les États.

Un renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL servira les buts et finalités des deux organisations. Il s'agira de mettre à profit les synergies existantes lorsque cela est possible. L'utilisation plus efficace des ressources qui en découlera contribuera à une amélioration de la sécurité sur le long terme.

Membre fondateur d'INTERPOL, la Suisse a toujours joué un rôle actif dans le développement

des activités de l'organisation. Depuis son adhésion à l'Organisation des Nations Unies, notre pays s'est engagé en faveur d'une coopération plus étroite entre les deux organisations, afin de pouvoir mieux faire face aux défis susmentionnés. À ce titre, nous considérons l'adoption de ce projet de résolution comme une étape décisive du renforcement de cette coopération. Par ailleurs, nous accordons une grande importance au rapport qui sera soumis par le Secrétaire général lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et qui devra permettre d'évaluer les progrès réalisés.

Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier les représentants de l'Australie et du Rwanda pour leur excellent travail de facilitation, qui a permis l'élaboration de ce projet de résolution. Nos remerciements vont également aux représentants du Bureau du Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies pour leurs précieux conseils techniques fournis tout au long des négociations.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 44/6 du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole à l'observateur du Conseil de l'Europe.

M. Jagland (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : Cette année, pour la dixième fois, l'Assemblée générale va adopter un projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (A/71/L.15). La toute première résolution de ce type, la résolution 55/3, adoptée en octobre 2000, contenait 11 paragraphes; le projet de résolution de cette année en comporte presque 30. Il y a également eu une évolution qualitative, puisque nous coopérons désormais sur beaucoup plus de sujets.

L'Organisation des Nations Unies est l'un des principaux partenaires du Conseil de l'Europe et une instance idéale pour la sensibilisation au niveau mondial. Nous travaillons en étroite coopération avec un grand nombre d'organes des Nations Unies. L'universalité de nos valeurs constitue la base de notre coopération.

Les relations entre nos deux organisations sont axées sur les droits de l'homme au sens large, mais ne s'y limitent pas. L'accent est mis sur la coopération avec le Conseil des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'examen périodique universel, auquel le Conseil de l'Europe contribue régulièrement et activement, s'agissant de ses États membres. Nous constatons qu'il existe une grande

synergie entre le développement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et la quasi-jurisprudence des organes conventionnels des Nations Unies, ainsi que les directives émanant des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, et de l'examen périodique universel. Malgré de légères différences, l'orientation globale des deux organisations est la même, avec notamment la volonté de relever les nouveaux défis découlant des nouvelles technologies, comme par exemple dans le domaine de l'informatique. Elle comprend aussi le fait de relever les nouveaux défis découlant des changements qui interviennent dans nos sociétés, par exemple, la menace terroriste, ainsi que la nécessité de respecter les droits de l'homme quand on lutte contre le terrorisme, ou encore le besoin de réfléchir ensemble au fait que la communauté des droits de l'homme est de plus en plus soucieuse des droits des différents groupes à risque, comme les Roms, les personnes qui souffrent d'un handicap physique ou mental ou encore les migrants en situation irrégulière.

Après ces considérations d'ordre général, je voudrais aborder la question particulière de la peine de mort. Le Conseil de l'Europe est très fier d'avoir été la force motrice s'agissant de faire du continent européen une zone où la peine capitale est totalement bannie pour plus de 800 millions de personnes. Deux traités ont été essentiels à cet égard, à savoir le Protocole 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui abolit la peine de mort en temps de paix, et le Protocole 13 qui l'abolit en toutes circonstances. Au cours des 19 dernières années, aucune peine capitale n'a été appliquée sur le territoire de nos 47 États membres. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que le Bélarus, seul État appliquant la peine de mort, n'est pas membre du Conseil de l'Europe.

En 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a qualifié la peine de mort de traitement inhumain et dégradant, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elle est imposée ou exécutée. Nous sommes fiers de cette évolution. Toutefois, trois États membres doivent encore honorer les engagements pris dans le cadre de leur adhésion et ratifier les instruments dont j'ai parlé.

Au niveau mondial, nous notons avec satisfaction qu'à l'heure actuelle 140 pays dans le monde ont aboli la peine de mort, législativement ou dans la pratique. C'est un basculement progressif mais malgré tout résolu vers l'abolition de la peine capitale. Parallèlement toutefois, on observe un pic dans les exécutions, bien que dans

un nombre réduit de pays. Il y a eu aussi une reprise des exécutions dans plusieurs autres pays ainsi qu'une augmentation des exécutions pour trafic de drogue, y compris de mineurs.

Voilà pourquoi le Conseil de l'Europe va rester attentif et continuer de prendre les devants sur deux fronts principaux, le premier en direction de ses États membres et le second au niveau mondial. Nous pensons que le cadre législatif adopté par le Conseil de l'Europe, tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, rend l'abolition de la peine de mort juridiquement irréversible. Mais il est très important de voir de quelle façon les citoyens s'y adapteront et adhéreront aux valeurs de l'abolition de la peine de mort. C'est pourquoi il nous faut investir davantage dans l'éducation à long terme, en particulier des enfants et des jeunes, et défendre l'abolition en tant que partie intégrante de l'objectif politique et social plus large d'une société juste, humaine et démocratique. Il s'agit là d'une question qui relève des droits fondamentaux.

Quant à la dimension mondiale, en septembre 2016, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de mettre l'accent sur sa contribution au projet de résolution biennal de l'Assemblée générale relatif à un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort. Nous continuons aussi de travailler avec l'Union européenne à cet égard. Je crois qu'il y a lieu d'approfondir et d'élargir la coopération par le biais d'une action politique concertée qui appuie les efforts visant un moratoire mondial, ainsi qu'au moyen d'actions dirigées en particulier contre les formes inacceptables de peine capitale.

Enfin, je remercie la délégation estonienne et les autres coauteurs du projet de résolution A/71/L.15 de l'avoir promu.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 51/1 du 5 octobre 1996, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle.

M. Stock (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : En janvier 1946, les Nations Unies, qui n'étaient alors que l'Organisation des Nations Unies, tenaient leur première Assemblée générale à Londres. Six mois plus tard, INTERPOL, alors appelée Commission internationale de police criminelle, tenait, elle, sa quinzième assemblée générale à Bruxelles. Après une période difficile pour le monde, cette réunion

avait été convoquée pour rétablir la Commission, qui ne s'était pas réunie depuis 1938. Les archives montrent que déjà à l'époque les pays membres d'INTERPOL réfléchissaient à ce que devait être sa relation avec les Nations Unies. Au cours des 70 ans qui se sont écoulés depuis lors, les menaces mondiales ont évolué à bien des égards. Les complexités de la lutte contre la criminalité transnationales sont très importantes. Les tendances des flux criminels montrent que des défis sans cesse croissants pointent à l'horizon. Dans ces circonstances, le renforcement de la coopération transfrontalière entre services de répression est devenu crucial, tout comme l'est le rôle de chef de file des gouvernements du monde à l'appui de cette coopération.

Fonctionnant en tant qu'entité indépendante et apolitique depuis 1923, INTERPOL fait le lien entre les services de répression du monde entier afin qu'ils puissent œuvrer de concert en vue d'un monde plus sûr. La neutralité étant consacrée par sa Constitution, notre organisation permet même la coopération entre les forces de police de pays qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques. INTERPOL dispose de capacités de police suffisamment développées pour aider ses membres partout dans le monde, strictement sur la base de son mandat et de ses objectifs neutres. L'organisation fournit une plateforme unique, fiable et sécurisée aux fins de l'échange d'informations entre services de police à travers les frontières. Cette fonction reste au cœur du mandat d'INTERPOL. D'ailleurs, à la dernière session de l'Assemblée générale d'INTERPOL qui s'est tenue il y a deux semaines seulement, les pays membres se sont prononcés en faveur de nouvelles mesures pour rendre le système d'échange d'information d'INTERPOL plus robuste encore.

Nous aidons aussi au renforcement des capacités et fournissons un expertise analytique ainsi qu'un appui 24 heures sur 24 et sept jours sur sept aux services de police et de répression, avec notamment la coordination des efforts opérationnels transfrontières. Ouverts dans chaque pays membre, les bureaux nationaux et centraux d'INTERPOL servent à faciliter la coopération policière internationale dans un cadre institutionnel établi. INTERPOL gère trois programmes mondiaux centrés sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et émergente, et la cybercriminalité. Dans ces domaines d'activités criminelles, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et INTERPOL est essentielle pour atteindre nos objectifs communs.

Enfin, en tant qu'entité indépendante et neutre au service de l'application des lois, INTERPOL doit rester et restera totalement apolitique. Cependant, étant donné la complexité des menaces existantes, les efforts visant une coopération policière internationale nécessitent d'être davantage appuyés par les dirigeants politiques. Dans la lutte contre la criminalité transnationale au XXI^e siècle, il faut mettre davantage l'accent sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements de faciliter l'action menée par les services de répression dans le monde car, à l'avenir, une coopération continue sur les questions de police et de sécurité sera de plus en plus souhaitable pour garantir la paix et la stabilité dans le monde. Telle est l'opinion que j'ai exprimée récemment au Secrétaire général sortant, sous le mandat duquel notre coopération s'est approfondie et a gagné en puissance. INTERPOL remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son appui constant. Nous comptons aussi renforcer plus avant cette relation sous l'égide du Secrétaire général désigné.

La présentation du projet de résolution A/71/L.17 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle », ici, aujourd'hui, marque un important pas en avant sur la voie dans laquelle sont engagées nos deux organisations. Grâce à lui, nous nous rapprochons de la vision d'INTERPOL d'un monde plus sûr pour nos pays membres et pour les États Membres de l'ONU.

En conclusion, je voudrais saluer le rôle clef joué par les Missions permanentes de l'Australie et du Rwanda dans la facilitation du projet de résolution. Je voudrais également exprimer la gratitude d'INTERPOL aux coauteurs du projet de résolution, en particulier les Missions permanentes de l'Argentine, du Brésil, de la Jamaïque, de la Jordanie, de la Thaïlande et de la Suisse, qui ont apporté une aide considérable durant ce processus important.

En fin de compte, c'est pour appuyer les efforts des services chargés de l'application des lois dans 190 États Membres que nous sommes ici aujourd'hui, afin de promouvoir les synergies en faveur d'un monde plus sûr. En leur nom, je tiens à assurer à l'Assemblée que la coopération policière internationale peut absolument compter sur la poursuite de la coopération entre INTERPOL et tous les organismes compétents du système des Nations Unies. C'est dans cette perspective et avec cet espoir qu'INTERPOL remercie l'Assemblée générale de l'occasion qu'elle nous a offerte aujourd'hui.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 54/5, du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

M. Christides (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*) : En tant que représentant du Secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), j'ai l'honneur et le privilège de prendre pour la première fois la parole devant l'Assemblée générale, après 40 années de carrière diplomatique.

L'OCEMN est la plus ancienne et la plus aboutie, sur le plan institutionnel, des entités internationales chargées de promouvoir la coopération économique, ce dont elle s'acquitte, au sens le plus large du terme, entre ses 12 États membres et dans l'ensemble de la région de la mer Noire. L'an prochain, nous célébrerons notre vingt-cinquième anniversaire avec, en point d'orgue, une conférence au sommet prévue à Istanbul le 30 juin.

Nous avons parcouru un long chemin depuis 1992. Le large éventail d'activités menées par l'organisation a apporté une contribution décisive au renforcement de la coopération et à l'amélioration de la compréhension dans une région de la plus haute importance géostratégique. Il s'agit d'une région qui, encore aujourd'hui, fait face à des défis qu'elle se plaît à relever, mais également à des problèmes qui font parfois planer une ombre sur les efforts de l'OCEMN. Toutefois, notre organisation offre une valeur ajoutée dans la mesure où elle sert de mécanisme efficace de renforcement de la confiance et est une fenêtre ouverte sur le dialogue et la compréhension.

Dans le même temps, l'OCEMN reste une organisation non exclusive, qui recherche la coopération et les synergies avec d'autres instances internationales et avec les États individuels. Au fil des ans, nous avons conféré une grande importance à notre coopération avec l'ONU et ses institutions spécialisées, ses fonds et ses programmes dans les domaines d'intérêt commun.

Le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1, qui a été présenté pour adoption aujourd'hui, témoigne de l'intensification des échanges entre nos deux organisations et fournit des orientations utiles pour nos futures activités communes. Aujourd'hui, une des priorités de l'OCEMN est d'accroître son efficacité et son efficacité, ce qui lui permettra d'être davantage axée sur les résultats et les projets, dans l'intérêt des

peuples de notre région. Tandis qu'elle renforce ses capacités d'élaboration et de mise en œuvre de projets, l'OCEMN peut bénéficier plus encore d'échanges accrus avec le système des Nations Unies, dans le cadre de collaborations concrètes et ciblées.

Qu'il me soit donc permis, depuis cette tribune, d'inviter les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies à consolider leur coopération avec les organisations de l'OCEMN et à créer de nouvelles synergies fondées sur les accords et mémorandums de coopération en vigueur. De par sa structure reposant sur des organes connexes, l'OCEMN dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour aider les organismes des Nations Unies à mettre effectivement en œuvre leurs politiques et programmes dans cette région cruciale de notre petite planète.

Avant de terminer, je tiens à remercier sincèrement la République de Serbie d'avoir magistralement dirigé l'OCEMN, d'en avoir solidement appuyé les activités en sa qualité de Présidente en exercice de l'OCEMN durant le second semestre de 2016, et d'avoir préparé le projet de résolution que, nous l'espérons, l'Assemblée générale adoptera par consensus. Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance à tous les États membres de l'OCEMN et aux autres États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

Je profite de cette occasion pour féliciter le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, d'avoir dirigé l'ONU avec détermination en cette période de fortes turbulences dans l'histoire du monde, et d'avoir incarné l'Organisation avec courtoisie et humanité tout en promouvant son travail dans le monde entier. Nous lui présentons tous nos vœux de santé, d'épanouissement et de réussite constante dans ses entreprises futures.

Au nom de l'OCEMN, je voudrais également féliciter S. E. M. António Guterres de son élection à la tête de l'ONU, une responsabilité diplomatique ô combien prestigieuse et complexe. Je ne doute pas que, fort de son immense expérience en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Guterres continuera de porter haut le flambeau qui lui sera bientôt transmis par le Secrétaire général Ban Ki-moon, et qu'il saura interpeler la conscience de la communauté internationale, notamment pour tenter de mettre un terme à la pire crise humanitaire depuis la Seconde Guerre mondiale, à savoir la crise des réfugiés.

L'OCEMN continuera de s'acquitter de ses responsabilités et de contribuer à la paix, à la sécurité et

à la stabilité dans notre région du monde, en promouvant concrètement la coopération économique entre nos États membres et au-delà.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 59/48 en date du 2 décembre 2004, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

M. Alimov (Organisation de Shanghai pour la coopération) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier tous les participants à la présente séance de l'Assemblée générale de leur appui au projet de résolution A/71/L.11, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Nous considérons que ce projet de résolution fait partie intégrante de l'appui global qu'accorde la communauté internationale à nos efforts communs pour maintenir la paix et la sécurité et assurer les conditions d'un développement durable.

Cette année, l'Organisation de Shanghai pour la coopération a célébré son quinzième anniversaire. Depuis sa fondation, l'organisation est convaincue que l'ONU est et restera une structure internationale universelle de premier plan pour le maintien de la sécurité mondiale, ainsi qu'une plateforme importante pour régler les questions internationales et interétatiques, et nous plaidons en faveur du renforcement de son rôle central de coordination dans les affaires internationales. À cet égard, nous accordons une attention particulière à la poursuite du développement progressif des liens entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'ONU et ses institutions spécialisées.

Depuis 2004, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est étoffée petit à petit, au point de devenir un bon exemple de coopération efficace entre les organisations universelles, internationales et régionales. Le projet de résolution ouvre de nouvelles possibilités en matière de coopération dans toute une série de domaines, ce qui permettra d'utiliser pleinement le potentiel multidimensionnel de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en interaction avec les organismes des Nations Unies.

Malheureusement, nous devons constater que le monde d'aujourd'hui ne devient ni plus prévisible ni plus sûr. Les défis et les menaces se multiplient, et leur complexité s'accroît. Le projet de résolution demande que l'on consente des efforts communs dans toute une

série de domaines, dont les principaux sont repris dans les documents de programme des deux organisations, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la stratégie de développement de l'Organisation de Shanghai pour la coopération d'ici à 2025. Ces documents visent à résoudre des problèmes similaires et à améliorer le bien-être de l'humanité.

Le projet de résolution constituera le socle robuste d'une large interaction tous azimuts entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Le développement de véritables relations entre l'ONU et les organisations régionales permettra non seulement de renforcer les structures régionales, mais aussi, dans une grande mesure, l'ONU elle-même. Ce constat s'applique pleinement à la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. La question a, d'ailleurs, été évoquée pendant le débat thématique du Conseil de sécurité sur la coopération de l'ONU avec les organisations régionales et sous-régionales, tenue le 28 octobre 2016, à l'initiative de la Fédération de Russie (voir S/PV.7796).

Nous sommes convaincus que les synergies croissantes qui découleront de la coopération entre les deux organisations dans toute une série de domaines contribueront à résoudre les problèmes les plus difficiles de l'heure, notamment le maintien de la paix et de la sécurité mondiales, et la garantie du développement durable. Il est important de poursuivre ces efforts au sein de l'ONU afin de renforcer et d'élargir ces partenariats, notamment en établissant des approches de coopération bien ciblées et en tenant pleinement compte des besoins des régions et des particularités locales, ainsi que des mandats et des capacités des organisations régionales.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération est ouverte à toute forme de coopération mutuellement bénéfique avec l'ONU et est prête à poursuivre sa collaboration étroite et féconde avec elle.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

M. Enani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Président de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Nous sommes certains que, grâce à son expérience, nos travaux seront couronnés de succès. La Ligue des États arabes souhaite

l'assurer de son soutien aux efforts qu'il déploiera au service de l'Organisation.

Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ses efforts inlassables au service de l'Organisation ces 10 dernières années. Je tiens, en outre, à féliciter M. António Guterres, le nouveau Secrétaire général élu. Nous lui souhaitons plein succès dans son travail, qui ne manquera pas de défis lorsqu'il prendra ses fonctions l'année prochaine. Je remercie enfin le Directeur général de l'Organisation internationale de police criminelle.

La coopération étroite entre la Ligue des États arabes et l'ONU a débuté en 1950, lorsque l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'ONU d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister à la cinquième session de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Cette invitation lui a été adressée en application de la résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950. Depuis lors, la coopération entre les deux organisations s'est renforcée.

En 1981, une nouvelle ère de coopération a été instaurée avec l'adoption de la résolution 36/24 intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ». Lorsque la Ligue des États arabes a demandé au Secrétaire général de l'ONU de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération à tous les niveaux entre les deux organisations, la résolution de 1981 a servi de base à l'évaluation qui a été réalisée pour étendre la coopération à un large éventail de questions. Depuis lors, la coopération intervient dans toute une série de domaines afin de répondre aux besoins à mesure qu'ils apparaissent, réaliser la vision de la Ligue des États arabes et relever les défis politiques et socioéconomiques auxquels le monde arabe fait face.

En septembre 2016, en marge du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, M. Ahmed Aboul Gheit, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et le Secrétaire général de l'ONU ont signé un protocole modifiant le texte de l'accord de coopération. La coopération entre nos organisations va désormais changer et porter sur des domaines tels que la résolution et la prévention des conflits, le développement durable, la prévention de la criminalité, la consolidation de la paix, la protection des droits de l'homme et le développement humain. Elle couvrira également les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux droits de l'homme.

Dans l'optique du renforcement de la coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU, la deuxième conférence de coopération sectorielle entre les deux organisations sur les implications d'une mauvaise compréhension des concepts des droits de l'homme s'est tenue au siège de la Ligue des États arabes, au Caire en octobre 2014. Par ailleurs, en mai 2016, la seizième réunion de coopération entre les deux organisations a été organisée à Genève en vue de renforcer la collaboration et d'élaborer une vision globale qui comprendrait l'examen de l'évolution de la situation dans le monde arabe et prendrait en compte les vues d'experts. Pendant la conférence, nous avons également passé en revue les préoccupations socioéconomiques et politiques de la région. Nous avons adopté une série de programmes qui seront mis en œuvre entre 2016 et 2018 dans les domaines examinés lors de la réunion.

Nos deux organisations développent leur partenariat dans plusieurs domaines. Nous nous sommes attelés au renforcement des capacités en matière électorale et de droits de l'homme dans le cadre d'un projet lancé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Parmi les autres initiatives, on peut citer la mise en place de bases de données et un projet entre les États arabes visant à inclure la jeunesse arabe dans les débats sur les questions sociales. À cette fin, nous avons organisé des dialogues dans diverses instances en vue de prévenir l'isolement, notamment des jeunes, mettre à profit leurs idées et trouver des approches différentes face aux changements climatiques et autres questions, telles que l'identité, le rôle des jeunes et leur participation au règlement de ces questions. Nous avons bénéficié d'une coopération fructueuse avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, ainsi qu'avec les diverses institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et pour ce qui est d'investir dans la jeunesse. Nous devons également protéger les enfants, notamment dans les situations de conflit armé, lutter contre la prolifération des armes et promouvoir les droits de l'homme. D'autres activités encore sont également envisagées.

Compte tenu de notre engagement à respecter les principes énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes de 1945 et convaincue du rôle important que l'ONU et ses divers organismes jouent pour aider et protéger les réfugiés palestiniens au Moyen-Orient en attendant un règlement juste de cette question, la

Ligue des États arabes appuie pleinement les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). À cet égard, nous réitérons l'appel lancé par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes en septembre dernier aux États Membres et aux pays donateurs en vue de la collecte des 817 millions de dollars dont l'UNRWA a besoin pour mener à bien ses activités dans ses cinq zones d'opération. Cela a été réaffirmé lors de la réunion stratégique de haut niveau des responsables de l'UNRWA chargés de l'éducation des enfants palestiniens, qui s'est tenue du 6 au 11 novembre au siège de la Ligue des États arabes, au Caire.

La frustration règne au Moyen-Orient, ce qui démontre l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés. En effet, il y a de grands bouleversements dans notre région, notamment à cause du climat politique et du fait que la communauté internationale n'a pas su répondre à nos appels et n'a pas réussi à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent. En vue de poursuivre les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour faire face aux conflits et au terrorisme qui sévissent dans le monde arabe – notamment au Yémen, en Syrie, en Iraq et en Libye – et concrétiser la vision de la Ligue des États arabes, qui est de trouver une solution pacifique à tous les conflits arabes, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a nommé un Envoyé spécial pour la question libyenne. Une réunion tripartite rassemblant l'Envoyé spécial de la Ligue des États arabes, l'Envoyé de l'Union africaine et l'Envoyé de l'ONU a été organisée pour examiner l'évolution de la situation en Libye et envisager les mesures à prendre pour mieux comprendre la situation et mieux protéger la Libye face au fléau du terrorisme.

La Ligue des États arabes est confrontée à la menace croissante du terrorisme depuis plus de cinq ans maintenant. De fait, les activités visant à endoctriner les jeunes au moyen des réseaux sociaux ont été multipliées par six. Les idéologies obscurantistes et les discours de haine des extrémistes sont diffusés via les réseaux sociaux afin de propager une idéologie qui est contraire aux trois religions révélées. Nous réaffirmons que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, aucun groupe ethnique et aucun État en particulier.

À cet égard, au cours de ses réunions avec le Conseil de sécurité, la Ligue des États arabes a souligné l'importance d'adopter les mesures qui s'imposent pour réprimer les discours de haine, l'apologie du terrorisme et le recrutement des combattants étrangers

par l'entremise des réseaux sociaux et empêcher les organisations terroristes et les terroristes qui leur sont affiliés de propager ces idéologies extrémistes à l'aide des réseaux sociaux et des technologies de l'information et des communications, notamment Internet, les vidéos et les médias.

Il ne s'agit là que d'un aperçu de certaines des activités de coopération entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies, puisqu'il existe des programmes dans différents domaines : politique, culturel et juridique, etc. Pour terminer, je tiens à remercier tous les États Membres qui ont appuyé le projet de résolution A/71/L.6. Je voudrais également remercier le représentant de l'Algérie qui a présenté ce projet de résolution et prier l'Assemblée générale de l'adopter par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : En application de la résolution 35/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

M. Lee (Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique) (*parle en anglais*) : Je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général (A/71/160) présenté au titre du point 126 de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est composée de 47 États membres et compte plusieurs États observateurs d'autres régions du monde. Elle a été l'une des premières organisations inter-régionales spécialisées dans le droit international à obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée a été prise en partie en raison de la contribution apportée par l'AALCO aux notions de zone économique exclusive, d'archipel et de plateau continental durant les négociations menées dans les années 70 relativement à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'AALCO a maintenant un nouveau Secrétaire général, M. Kennedy Gastorn de la Tanzanie, conformément à la saine tradition de roulement à la tête de l'organisation. L'un des principaux objectifs de l'AALCO est de promouvoir et de diffuser le droit international public. C'est la raison pour laquelle l'AALCO travaille

en étroite collaboration avec des organes juridiques clefs, tels que la Sixième Commission, la Commission du droit international et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Un grand nombre de questions examinées par ces organes juridiques fondamentaux sont également examinées et étudiées par l'AALCO, notamment le droit de la mer, la lutte contre le terrorisme, le développement durable, les changements climatiques et la cybercriminalité. Les résultats de nos délibérations sont publiés sur le site Web de l'organisation. À cet égard, l'AALCO tient à remercier tout particulièrement le Secrétaire général et son cabinet, ainsi que le Bureau des affaires juridiques, de leur appui et de leur coopération.

L'AALCO compte également plusieurs centres d'arbitrage régionaux et utilise les règles d'arbitrage promulguées par la CNUDCI. Les résultats de ces arbitrages sont bien reçus et constituent une base solide pour les opérations commerciales dans les régions concernées. Au Siège de l'ONU, l'Observateur permanent – qui ne dispose pas de budget – organise régulièrement des séminaires, des ateliers et des consultations informelles sur des questions d'intérêt commun relatives au droit international. Ces manifestations sont ouvertes à toutes les missions, à toutes les délégations et au Secrétariat. L'objectif est de mener des discussions publiques et ouvertes à tous. Les juges, les juristes, les universitaires et les praticiens qui séjournent à New York sont invités à participer activement à ces activités. L'AALCO est un forum qui encourage le débat intellectuel et le libre échange de vues.

L'Assemblée générale a lancé de nombreuses activités importantes, notamment la mise en place d'un nouveau mécanisme de gestion de la diversité et des ressources génétiques marines. Comme elle l'a fait auparavant, l'AALCO est prête à contribuer à l'élaboration d'un régime juridique fonctionnel, compétitif et durable pour la gestion de telles ressources dans la zone océanique internationale au-delà de la juridiction nationale.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 126 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à z). Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/71/L.5, A/71/L.6, A/71/L.7, A/71/L.9, A/71/L.11, A/71/L.12, A/71/L.14, A/71/L.15, A/71/L.16/Rev.1 et A/71/L.17.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, je rappelle aux délégations que ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Kanchaveli (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter la position de ma délégation sur le projet de résolution A/71/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants », et sur le projet de résolution A/71/L.7, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ».

Dans le texte du projet de résolution sur l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Assemblée générale

« [n]ote avec satisfaction que l'Organisation du Traité de sécurité collective s'emploie résolument, en prenant des mesures pratiques, à renforcer ses capacités de maintien de la paix et le dispositif de sécurité et de stabilité régionales » (*A/71/L.7, par. 2*),

tandis que le projet de résolution sur la Communauté d'États indépendants (CEI) suggère que

« le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants permettra de promouvoir les buts et principes des Nations Unies » (*A/71/L.5, septième alinéa du préambule*).

À cet égard, la Géorgie tient à rappeler l'occupation illégale persistante des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali, en Ossétie du Sud, par la Fédération de Russie, qui est un membre de la CEI et de l'OTSC, la poursuite de la militarisation de ces régions et la politique d'annexion de facto, menées en violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, ainsi que le détournement, au fil des ans, du mandat de la mission de maintien de la paix de la CEI en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, en Ossétie du Sud. En conséquence, ma délégation ne peut pas souscrire aux projets de résolution que j'ai mentionnés et tient à se dissocier du consensus. Nous demandons que le Secrétariat consigne cette déclaration dans le compte-rendu de la présente séance plénière, pour les deux projets de résolution.

M. Lupan (République de Moldova) (*parle en anglais*) : J'interviens au sujet du projet de résolution A/71/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ».

La République de Moldova appuie la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à l'appui des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons que les organisations régionales jouent un rôle essentiel pour encourager des partenariats entre les pays qui partagent des frontières ou qui ont des intérêts économiques communs, en vue d'aborder les questions économiques et de développement de façon plus ciblée et coopérative. La République de Moldova continuera de promouvoir et de soutenir les initiatives visant la modernisation des économies dans la région de la Communauté d'États indépendants (CEI), le développement des infrastructures de transport, la libre circulation des personnes et la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous comptons également sur la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de l'accord de libre-échange au sein de la Communauté d'États indépendants, signé en octobre 2011.

Comme cela a été dit au sommet des dirigeants de la CEI, tenu à Bichkek en septembre, la République de Moldova est vivement attachée à l'élimination de tous les obstacles aux activités commerciales, et demande qu'ils soient levés au profit de tous les pays qui participent à cette instance régionale, ainsi que pour favoriser une coopération utile entre les États dans les domaines humanitaire, culturel et social. S'agissant du point de l'ordre du jour discuté aujourd'hui, nous avons pris note des activités mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/160), concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CEI, lequel fournit des informations au sujet des différents échanges et contacts avec le Secrétariat de la CEI relatifs aux mesures de lutte contre le terrorisme, aux statistiques et aux effets transfrontières des activités industrielles.

Tout en nous associant au consensus sur le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants, nous tenons à réaffirmer le fait que, en raison de ses réserves au sujet du règlement relatif à la présidence de la CEI, adopté le 10 octobre 2008, la République de Moldova ne reconnaît pas la personnalité juridique internationale de la CEI, ni ses relations avec d'autres organisations internationales. En conséquence,

l'adoption de ce projet de résolution ne doit pas être interprétée comme une dérogation à ces réserves. Je demande que cette précision soit consignée dans le compte-rendu de la présente séance.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, la République arabe syrienne, considère que des pratiques dangereuses et non démocratiques entachent les méthodes de travail de la Ligue des États arabes du fait des politiques et attitudes illégales et illégitimes adoptées par les gouvernements de certains États membres de cette organisation, en vue de s'emparer des mécanismes d'élection et de prise de décisions et des méthodes de travail de l'organisation régionale en question. La Ligue des États arabes n'a donc pas tenu ses objectifs de respect de l'indépendance et de la souveraineté des États, de sauvegarde du principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de recherche de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et de défense des intérêts des populations; en revanche, la Ligue exerce des pressions économiques et humanitaires sur celles-ci. Pour toutes ces raisons, la délégation de la République arabe syrienne demande que le projet de résolution A/71/L.6 soit mis aux voix.

Mon pays considère également que des irrégularités entachent les méthodes de travail de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), du fait des tentatives des gouvernements de certains États de s'ingérer de manière flagrante dans les mécanismes d'élection et de prise de décisions et dans les méthodes de travail de cette organisation également. Cela a fait courir des risques à l'OCI, qui compromettent certains de ses objectifs déclarés, relativement à la justice et à l'égalité entre les États membres et ainsi qu'au respect de l'indépendance et de la souveraineté des États et du principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Pour toutes ces raisons, la délégation de la République arabe syrienne demande que le projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique » soit également mis aux voix.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale passe à l'adoption du projet de résolution A/71/L.5, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants », je tiens à faire la déclaration suivante.

De manière générale, l'Ukraine appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et

les organisations régionales ou autres, dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous considérons que cette coopération est une condition importante pour le règlement efficace des conflits et pour la promotion de la paix et de la sécurité. Malheureusement, tel n'est pas le cas s'agissant de la Communauté d'États indépendants (CEI). À notre grand regret, cette organisation a complètement échoué à prendre les mesures appropriées en réponse à l'agression russe en Ukraine. La CEI continue de feindre qu'il n'y a pas d'agression russe, ni d'occupation de la Crimée ni de crimes de guerre commis par la Fédération de Russie. Cela étant dit, je voudrais apporter brièvement quelques précisions.

Pour ce qui est de la CEI en tant qu'organisation, nous sommes très reconnaissants à certains de ses membres pour leur non-reconnaissance de la tentative d'annexion de la Crimée. Leurs voix sont importantes pour nos efforts communs visant à défendre la Charte des Nations Unies.

Je voudrais aussi rappeler à l'Assemblée générale que l'Ukraine n'a pas signé la décision du Conseil des chefs d'État de la CEI le 24 décembre 1993 concernant certaines mesures visant à garantir la reconnaissance internationale à la CEI aux fins de l'obtention du statut d'observateur à l'Assemblée générale. Ce faisant, l'Ukraine a agi sur la base de la déclaration du 20 décembre 1991 du Parlement ukrainien relative à la conclusion de l'accord sur la CEI, par laquelle l'Ukraine a refusé de reconnaître à la Communauté le statut de sujet de droit international.

La délégation ukrainienne se doit également d'appeler l'attention sur le fait que les documents fondamentaux de la CEI – à savoir l'Accord portant création d'une Communauté d'États indépendants, la Déclaration d'Alma-Ata et la Charte de la CEI – ne confèrent pas à la Communauté le statut de sujet de droit international. La CEI est un groupement international et interrégional spécial qui non seulement n'a pas de statut définitif mais qui, en fait, englobe une alliance militaire et politique établie sur la base du Traité de sécurité collective, signé à Tachkent le 15 mai 1992, qui n'est contraignant que pour certains des membres de la Communauté.

Ma délégation voudrait aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que certaines dispositions du projet de résolution ne correspondent pas à la réalité sur le terrain. En particulier, le paragraphe 1 du document A/71/L.5 qui prend note

« des activités que la Communauté d'États indépendants mène en vue de renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que le commerce et le développement économique »

et ce, alors que la Fédération de Russie a pris des mesures commerciales illégales et discriminatoires ciblées contre l'Ukraine. Concernant l'Ukraine, la Fédération de Russie a suspendu de façon unilatérale le Traité sur la zone de libre-échange du 18 octobre 2011 – conclu avec la CEI – et interdit et restreint les importations de produits agricoles ukrainiens, de matières premières et de produits alimentaires, ainsi que la liberté de transit international des marchandises depuis l'Ukraine par le territoire de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan et de la République kirghize. L'interdiction et la limitation par la Fédération de Russie du transit par son territoire de biens ukrainiens violent la liberté de transit au titre de l'article V de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et la détermination de la valeur en douane de l'Organisation mondiale du commerce.

Nous voulons aussi appeler l'attention sur la disposition du paragraphe 1 relative à la lutte contre le terrorisme et les manifestations d'extrémisme. Nous sommes déçus que, bien que la CEI se présente elle-même comme un acteur luttant activement contre le terrorisme et l'extrémisme, elle se soit illustrée par son absence totale de réaction face aux actions de l'un de ses membres les plus influents – la Fédération de Russie, un pays agresseur et un occupant qui contrôle, finance et dirige les groupes armés illégaux dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, et qui les approvisionne en matériel militaire et en armes. Cette politique de la Russie fait peser une grave menace sur la paix et à la sécurité internationales.

Dans ces conditions, l'Ukraine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/71/L.5, uniquement pour bien faire comprendre que l'adoption de ce texte ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance *de jure* de la Communauté en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pouvant être chargé de régler des affaires touchant au maintien de la paix et la sécurité internationales, en particulier en ce qui concerne l'application de mesures coercitives prises sous l'autorité du Conseil de sécurité.

M^{me} Aristitelous (Chypre) (*parle en anglais*) : En relation avec le projet de résolution A/71/L.15 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », Chypre s'associe à la déclaration

faite au nom de l'Union européenne et voudrait ajouter ce qui suit à titre national.

Chypre assumera la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 22 novembre au 19 mai 2017, et ce pour la cinquième fois depuis qu'elle est membre de l'organisation. Chypre attache une importance particulière au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs efforts communs pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde, et se félicite à cet égard de la prochaine adoption du projet de résolution présenté aujourd'hui. Notre accession à la présidence intervient à un moment où le monde est confronté à plusieurs défis – guerre, disparités économiques, sous-développement, pauvreté, flux migratoires, terrorisme, montée du populisme, discours xénophobe et extrémisme – qui mettent à l'épreuve nos démocraties et ébranlent la confiance de l'opinion publique dans les institutions publiques et internationales. Notre présidence sera placée sous le thème général du « Renforcement de la sécurité démocratique en Europe » et se concentrera sur les droits et les libertés de tous, sans discrimination, ainsi que sur la citoyenneté démocratique et l'état de droit.

Parmi nos priorités figurent la protection du patrimoine culturel contre les destructions injustifiées et le trafic illicite des biens culturels, puisque les cas se multiplient où des antiquités sont prises pour cible par le terrorisme et l'extrémisme violent ou sont volées et utilisées pour financer le terrorisme; la question des migrants retenus dans des centres d'accueil et, parfois, dans des centres de détention; le rôle de l'éducation dans le renforcement de la citoyenneté démocratique; le rôle des jeunes dans la consolidation de la paix et le dialogue interculturel; la promotion de l'égalité des droits et l'amélioration de la qualité de vie et de l'indépendance des personnes handicapées; la lutte contre les crimes haineux homophobes et transphobes; et la protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical.

De façon générale, nous mettrons l'accent sur les questions qui ont été à l'épicentre des discussions qui ont eu lieu dernièrement ou qui sont en cours à l'ONU. Nous espérons ainsi encourager et promouvoir la coopération et la synergie entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, pour parvenir à une stabilité démocratique accrue et à la promotion des droits de l'homme.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie salue les qualités de direction et la compétence de la délégation estonienne au cours de la négociation du projet de résolution A/71/L.15, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », et se félicite du consensus dégagé à son sujet.

Membre du Conseil de l'Europe, l'Arménie réaffirme le rôle crucial de cette organisation en tant qu'instance régionale importante pour la coopération et dépositaire de connaissances juridiques et pratiques et de compétences d'expert pour la promotion de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux régional et national. Depuis son indépendance il y a 25 ans, notamment depuis les 15 années qu'elle est membre à part entière du Conseil de l'Europe, l'Arménie a fortement bénéficié de cette coopération, à laquelle elle contribue également. Le Conseil de l'Europe a établi des fondements, normes et règles juridiques solides et efficaces pour promouvoir la réalisation des objectifs déclarés.

L'Arménie souligne le partenariat précieux entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies, qui accorde une prééminence essentielle à l'universalité des droits de l'homme et aux objectifs communs que sont la promotion de la démocratie et de l'état de droit. Nous encourageons la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et divers organes de l'ONU, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, les organes conventionnels des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe s'est fermement positionné en tant que contributeur très utile au processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe, au côté d'autres organisations régionales en Europe, fournit des fondements solides pour une coopération régionale efficace et poussée dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et pour aider les États membres à promouvoir ces objectifs au niveau national. Ces solides fondements au niveau régional doivent donner l'occasion d'une évaluation appropriée de la division efficace et efficiente du travail entre les cadres régionaux et mondiaux de coopération, et de la portée de l'engagement des organisations respectives au niveau national. C'est important pour une bonne utilisation des ressources dont disposent les

organisations, qui, comme on le sait, sont limitées, et pour éviter les doublons dans les activités.

Lorsqu'elle a participé aux négociations relatives au projet de résolution à l'examen, l'Arménie a été guidée par l'objectif de préserver pleinement les valeurs européennes fondamentales reflétées dans le texte, tout en maintenant le plein respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et d'opinion et la liberté des médias, et notamment la promotion et la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

Toutefois, nous notons avec regret que les propositions de l'Arménie n'ont pas été reflétées de façon appropriée dans le texte pendant les négociations sur le projet de résolution, aussi bien à Strasbourg qu'à New York. Le choix des lieux pour l'organisation de réunions de coopération est devenu une question très délicate, en particulier lorsqu'il s'avère que ce lieu est un pays qui, bien qu'il soit membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies, viole régulièrement les droits de l'homme de sa population, exclut les opposants au Gouvernement, emprisonne des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et promeut, de surcroît, au niveau le plus élevé la haine et l'intolérance envers d'autres nations et d'autres peuples.

Tel est le cas avec le choix de Bakou en tant qu'hôte du premier Forum mondial sur les politiques relatives à la jeunesse. L'Engagement de Bakou en faveur de politiques relatives à la jeunesse a été adopté sans qu'un représentant de l'Arménie assiste au Forum, tout simplement parce que la présence d'un Arménien à Bakou représente un grave risque pour sa sécurité physique. C'est le résultat de l'« arménophobie » constamment promue par le Gouvernement azerbaïdjanais, qui glorifie toutes sortes d'atrocités, y compris la décapitation d'Arméniens.

Pour conclure, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies va prendre une valeur et une prééminence accrues à la lumière de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ses différents domaines de compétence, le Conseil de l'Europe est solidement positionné pour aider ses États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable 16.

En réaffirmant son ferme appui à la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies, l'Arménie est fidèle à

sa tradition de coauteur du projet de résolution et engage tous les membres à l'adopter par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais juste apporter une précision pour éviter toute confusion ou erreur concernant la cote des deux projets de résolution pour lesquels nous avons demandé un vote. Les deux projets de résolution que nous voulons mettre aux voix sont, pour le premier, le projet sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, et pour le second, celui sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/71/L.5, A/71/L.6, A/71/L.7, A/71/L.9, A/71/L.11, A/71/L.12, A/71/L.14, A/71/L.15, A/71/L.16 et A/71/L.17.

Le projet de résolution A/71/L.5 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter ?

Le projet de résolution A/71/L.5 est adopté (résolution 71/10).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.6 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.6, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : El Salvador, Espagne, Italie, Pologne, Portugal et Suède.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et qui sera disponible sur le portail PaperSmart.

Aux termes des paragraphes 1 et 4, respectivement, du projet de résolution A/71/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes d'envisager la possibilité de constituer un groupe de travail de haut niveau pour suivre la mise en œuvre des dispositions du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre les deux organisations, dans l'attente de l'ouverture d'un bureau de liaison de la Ligue des États arabes au Caire, qui aura pour mission d'améliorer et de renforcer la coordination entre les deux organisations dans les domaines visés par le protocole; et soulignerait l'importance que revêtent la tenue en 2017 de la treizième réunion sectorielle entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, sur la coopération en matière de préservation et de gestion des ressources en eau dans la région arabe, et la tenue en 2018 de la quatorzième réunion de coopération générale entre les deux organisations et leurs systèmes, les dates et les lieux desquelles seront décidés en temps voulu.

Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, il s'ensuit que l'ouverture d'un bureau de liaison est prévue. En l'absence de détails spécifiques sur l'établissement dudit bureau de liaison, il n'est pas possible, pour l'heure, d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour le bureau de liaison. Une fois qu'il aura été décidé de l'établissement du bureau de liaison et de ses effectifs et moyens opérationnels, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

S'agissant du paragraphe 4, il est entendu que toutes les questions ayant trait à ces réunions, y compris la date de leur convocation, leurs modalités et leur portée, n'ont pas encore été déterminées. En conséquence, en l'absence de ces informations, il est impossible d'estimer le coût éventuel des besoins liés aux réunions et à la documentation. Lorsqu'il aura été décidé des modalités, du format et de l'organisation des réunions, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le calendrier de ces réunions devra être déterminé en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/71/L.6 serait sans incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :
Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Allemagne, Congo, Indonésie, République arabe syrienne, République centrafricaine

Par 84 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/71/L.6 est adopté (résolution 71/11).

[Les délégations d'El Salvador, de la France, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Italie, des États fédérés de Micronésie et de la Pologne ont ultérieurement le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.7 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution A/71/L.7 est adopté (résolution 71/12).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.9 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.9, outre les délégations énumérées dans le document, la Géorgie s'en est également portée coauteur.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.9?

Le projet de résolution A/71/L.9 est adopté (résolution 71/13).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.11 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/71/L.11 est adopté (résolution 71/14).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.12 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.12, outre les délégations énumérées dans le document, la Pologne s'en est également portée coauteur.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.12?

Le projet de résolution A/71/L.12 est adopté (résolution 71/15).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.14 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation

de coopération économique ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/71/L.14 est adopté (résolution 71/16).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.15 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.15, outre les délégations énumérées dans le document, l'Arménie et le Mexique s'en sont également portés coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.15?

Le projet de résolution A/71/L.15 est adopté (résolution 71/17).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.16/Rev.1, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Autriche, Espagne, Hongrie et Monténégro.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1?

Le projet de résolution A/71/L.16/Rev.1 est adopté (résolution 71/18).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.17 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.17, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Algérie, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Uruguay.

De plus, concernant le projet de résolution A/71/L.17, je souhaite qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières ci-après, établi au nom du Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est également disponible sur le portail PaperSmart.

Au paragraphe 5 du projet de résolution A/71/L.17, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution. La demande de document représentera une charge de travail supplémentaire de 8 500 mots dans les six langues officielles pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 37 600 dollars pour les services de documentation en 2018. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/71/L.17, des dépenses supplémentaires s'élevant à 37 600 dollars en 2018 seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.17?

Le projet de résolution A/71/L.17 est adopté (résolution 71/19).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes

et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Même si ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 71/16, nous voudrions exprimer nos préoccupations quant au fait que l'un des principaux coauteurs de la résolution, l'Azerbaïdjan, a utilisé à maintes reprises l'Organisation pour la démocratie et le développement économique pour présenter une interprétation déformée du processus de règlement du conflit dans le Haut-Karabakh. Cela ne contribue guère aux négociations menées dans le cadre du format convenu, à savoir la co-présidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sur la base des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, plus précisément le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des pays.

M^{me} Aristotelous (Chypre) (*parle en anglais*) : À propos de la résolution 71/16, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique », ma délégation tient à rappeler que Chypre se dissocie du consensus sur cette résolution pour les motifs suivants.

Au paragraphe 2 du dispositif, la résolution prend note de la Déclaration de Bakou, publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), tenue en Azerbaïdjan le 16 octobre 2012. La Déclaration de Bakou a approuvé le rapport de la vingtième réunion du Conseil des ministres de l'OCE et chargé le Secrétaire général de l'OCE de veiller à sa pleine mise en œuvre.

Nous avons été informés que ce rapport recommande d'accorder à l'État chypriote turc le statut d'observateur auprès de l'Organisation de coopération économique. La Déclaration de Bakou demande en fait au Secrétaire général de l'OCE d'aller à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant Chypre, notamment les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité par lesquelles celui-ci considère la proclamation d'une prétendue sécession d'une partie de la République de Chypre comme juridiquement nulle et demande son retrait. Par ces résolutions, le Conseil de sécurité condamne toutes les mesures sécessionnistes et demande à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la

République de Chypre et de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre. Le Conseil demande également aux États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière cette entité sécessionniste. À cet égard, je voudrais également rappeler les résolutions 3212 (XXIX) et 37/253 de 1983 de l'Assemblée générale, qui appellent tous les États à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Ma délégation réitère les appels lancés par l'ONU aux États membres de l'Organisation de coopération économique. Nous les exhortons, ainsi que le Secrétaire général de l'OCE, à ne pas aller à l'encontre des résolutions de l'ONU en appliquant la recommandation visant à accorder le statut d'observateur à une entité sécessionniste. Nous avons décidé de ne pas briser le consensus sur la résolution d'aujourd'hui relative à la coopération, compte tenu de la bonne foi et de l'esprit de coopération dont les coauteurs ont fait montre durant les négociations informelles sur le texte. Nous espérons que c'est dans ce même esprit que sera accueilli l'appel que nous venons de lancer, et que l'Organisation de coopération économique et ses États membres reverront leur position s'agissant de cette question et agiront dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, compte tenu de leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après le vote.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les déclarations hors sujet faites par le représentant de l'Arménie à propos de deux résolutions qui viennent d'être adoptées par l'Assemblée générale illustrent les tentatives de ce pays de donner une impression erronée de la situation réelle et de détourner l'attention de la communauté internationale de l'urgence qu'il y a à régler les principaux problèmes causés par l'agression persistante de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Les allégations de l'Arménie concernant l'arménophobie ne méritent même pas qu'on les critique. Je me contenterai de dire que, contrairement à l'Arménie – qui a appliqué

une politique de nettoyage ethnique total contre tous les non-Arméniens qui se trouvent sur son territoire et dans les territoires azerbaïdjanais occupés et a ainsi réussi à créer une culture mono-ethnique sans précédent dans ces territoires –, l'Azerbaïdjan a préservé sa diversité ethnique et culturelle jusqu'à présent.

Le représentant de l'Arménie a déclaré que son pays n'était pas représenté à l'une des conférences internationales mentionnées dans la résolution 71/17 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Bakou. Cependant, il a passé sous silence le fait que de nombreux Arméniens, y compris des citoyens arméniens, se sont rendus en Azerbaïdjan avant et après cette conférence pour participer à diverses conférences internationales et manifestations sportives qui s'y sont déroulées. S'il y a un endroit dans le monde qui n'est pas sûr pour les citoyens arméniens, c'est bien leur propre pays, l'Arménie.

La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son indignation devant le fait que les dirigeants arméniens promeuvent ouvertement les notions odieuses de supériorité raciale et d'incompatibilité ethnique et religieuse et expriment leur haine envers l'Azerbaïdjan et d'autres pays voisins. En outre, les organes compétents de l'ONU et d'autres organisations internationales n'ont eu de cesse de faire part de leur vive inquiétude face à l'esprit d'intolérance qui règne en Arménie et aux politiques et pratiques discriminatoires mises en œuvre par ce pays. La participation directe des autorités politiques et militaires arméniennes, y compris l'ancien Président et le Président actuel, aux massacres brutaux commis lors de son agression contre l'Azerbaïdjan qui ont coûté la vie à des milliers de civils azerbaïdjanais, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées, est bien connue et établie. Dans ce contexte, il est curieux que le représentant de l'Arménie critique les autres au sujet de notions qui sont a priori étrangères à la politique et à la pratique de son pays et leur fasse la leçon à cet égard.

Pour terminer, je voudrais rappeler plusieurs décisions et documents pertinents publiés par des organisations internationales, notamment les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui condamnent l'emploi de la force par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et demandent qu'il soit mis fin à l'occupation des territoires azerbaïdjanais. Je suis convaincu qu'une lecture attentive de ces documents et décisions permettrait à la délégation arménienne

de ne plus perdre du temps à l'avenir en faisant des déclarations hors sujet et hors contexte.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Il convient de souligner que de nombreux conflits, y compris celui du Haut-Karabakh, sont le résultat de violations systématiques des droits de l'homme, aggravées par des situations précaires en matière d'état de droit. Les pays qui violent les droits de l'homme de façon systématique et sans scrupules tendent à faire partie du problème plutôt que de la solution, lorsqu'il s'agit de régler de tels conflits. Les antécédents consternants de l'Azerbaïdjan en matière de droits de l'homme et ses tendances totalitaires en sont un exemple. À l'évidence, aucun pays, surtout un pays qui agit de manière agressive, ne l'admettra. De tels pays préfèrent accuser leurs adversaires d'avoir déclenché une agression militaire, comme le fait l'Azerbaïdjan.

Cependant, je ne veux pas m'engager dans de longues discussions avec l'Azerbaïdjan, et notre argument a été présenté assez clairement lorsque nous avons parlé depuis la tribune. Je voudrais seulement réagir brièvement à la mention des dirigeants de mon pays dans la déclaration de l'Azerbaïdjan. Je comprends la jalousie du représentant de l'Azerbaïdjan, un pays qui est dirigé par une seule et même famille depuis près de 50 ans. Alors qu'en Arménie, nous avons un Président qui est démocratiquement élu et qui fait un maximum de deux mandats. Cela devrait suffire pour que l'Azerbaïdjan comprenne la différence entre la situation en Arménie et celle en Azerbaïdjan, qui ne devraient même pas être comparées l'une à l'autre.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je rappelle encore une fois aux orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à cinq minutes.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les remarques que vient de faire le représentant de l'Arménie sont inexactes et contradictoires quant au fond et inacceptables dans leur ton. Il est allé jusqu'à sermonner d'autres États Membres sur des principes et des valeurs qui, en fait, sont constamment méprisés et combattus par son gouvernement.

En réalité, l'objectif principal du processus de paix en cours, qui vise à régler le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et alentour, est de garantir le retrait inconditionnel et complet des forces armées arméniennes de cette région et d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ainsi que de permettre l'exercice par les populations déplacées de

force de leur droit inaliénable de regagner leurs foyers et de recouvrer leurs biens. Plutôt que de perdre du temps et de tromper aussi bien sa propre population que la communauté internationale, le Gouvernement arménien devrait revoir sa position non constructive, qui va être de plus en plus difficile à défendre. Plus tôt cela se produira, plus tôt le conflit sera réglé et les pays et peuples de la région pourront profiter des perspectives de la coopération et du développement économique.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Afin de démontrer son attachement au règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan doit d'abord s'engager immédiatement et inconditionnellement à mettre en œuvre les accords conclus à Vienne et à Saint-Pétersbourg en mai et juin. Le refus de les appliquer lui fera porter l'entière responsabilité de l'absence de progrès dans le règlement relatif au processus de paix au Haut-Karabakh.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des alinéas d), i), l), o), u), v), w), x) et y) du point 126 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Néanmoins, avant de lever la séance, je souhaite lancer un appel aux États Membres qui ont l'intention de

présenter des projets de résolution au titre des alinéas restants, pour qu'ils le fassent dès que possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour et de ses alinéas restants.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Enfin, je voudrais consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Deuxième Commission. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Deuxième Commission achève ses travaux au plus tard le mercredi 23 novembre. Toutefois, le Président de la Deuxième Commission m'a informé que, pour permettre qu'un consensus soit dégagé au sujet de projets de résolution sur lesquels la Commission n'a pas encore statué, il demande que l'Assemblée accepte que les travaux de la Deuxième Commission soient prolongés jusqu'au mercredi 30 novembre.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mercredi 30 novembre 2016?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 35.